

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE
L'AMIANTE (*Rubriques 2760-2 / 3540*)**

DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS EXPLOITES
PAR L'EXTENSION DE CARRIERE AUTORISEE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16

**POURSUITE ET PROLONGEMENT D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES ASSOCIEES AUTORISEES**

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (*Rubrique 2515-1a*)

EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (*Rubrique 2517-3*)

Commune de Saint Martin du Tertre (Val d'Oise)

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris

Lieux-dits : "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot,
Frêne du Haut de Rossay"

ETUDE DE DANGER

Objet du dossier	<p>Demande d'autorisation pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (rubrique 2760-2) - la poursuite et le prolongement d'exploitation des activités associées autorisées : <ul style="list-style-type: none"> o exploitation d'une installation de recyclage et de valorisation de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515-1a) o exploitation d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-3)
Identité du demandeur	<p>Société PICHETA, Travaux Publics et Environnement, 13, route de Conflans – 95480 PIERRELAYE (01 34 64 34 34), représentée par Monsieur Jérôme BOUCHERET, Chef d'Agence</p>

Pièces du dossier	
Pièce 1 (classeur 1/3)	Dossier administratif et technique
	<i>Identité du demandeur</i>
	<i>Localisation de l'installation</i>
	<i>Nature et volume des activités,</i>
	<i>Description des aménagements et fonctionnement</i>
	<i>Capacités techniques et financières</i>
	<i>Situation administrative de l'Etablissement concerné</i>
Pièce 2 (classeur 1/3)	Etude d'impact
	Pièce 2-A <i>Description du projet, méthodes, noms et qualité des experts</i>
	Pièce 2-B <i>Etat actuel de l'environnement et évolution probable</i>
	Pièce 2-C <i>Impacts et mesures</i>
	Pièce 2-D <i>Résumé non technique</i>
	Pièce 2-E <i>Expertises thématiques (intégrées dans Pièce 5)</i>
Pièce 3 (classeur 1/3)	Etude de danger
Pièce 4 (classeur 1/3)	Notice hygiène et sécurité
Pièce 5 (classeur 2/3)	Annexes
	<i>Annexes administratives</i>
	<i>Expertises thématiques (2E)</i>
Pièce 6 (classeur 3/3)	Cartes et plans

Auteurs de l'Etude de danger

La présente étude a été réalisée par Agnès BAULE, ingénieure écologue, ALISEA

Cette étude s'est appuyée sur l'étude de danger de la précédente demande d'autorisation concernant l'Extension d'une carrière de sablon à ciel ouvert (rubrique 2510-1), Exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage de produits minéraux (rubrique 2515-1a), Déclaration d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (2517-3). Cette étude concernait le même site et a été réalisée par Sébastien DEGAND (Ingénieur Etudes), Bureau d'étude interne PICHETA – 13, route de Conflans, 95480 – PIERRELAYE

SOMMAIRE

1	RESUME	6
1.1	CARACTERISTIQUE DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	6
1.2	ANALYSE DE RISQUES APPLIQUEE AU SITE	6
1.3	METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION	9
2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	10
3	CARACTERISTIQUE DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	12
3.1	L'EXPLOITATION.....	12
3.2	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
3.3	L'ENVIRONNEMENT.....	15
3.4	INTERETS A PROTEGER	15
3.4.1	<i>Habitations et activités de proximité :</i>	15
3.4.2	<i>Personnes concernées :</i>	15
3.4.3	<i>Milieu naturel :</i>	15
4.1	RISQUES LIES AUX AGRESSIONS EXTERNES D'ORIGINE NATURELLE :	17
4.1.1	<i>Conditions climatiques :</i>	17
4.1.2	<i>Inondations :</i>	17
4.1.3	<i>Foudre :</i>	17
4.1.4	<i>Séismes :</i>	18
4.2	RISQUES LIES AUX AGRESSIONS EXTERNES D'ORIGINE HUMAINE	19
4.2.1	<i>Risques liés aux activités à proximité.....</i>	19
4.2.2	<i>Risques liés aux voies de circulation.....</i>	20
4.2.3	<i>Risques liés aux sites sensibles et classé à proximité du projet</i>	21
4.2.4	<i>Canalisations de gaz et d'hydrocarbures.....</i>	21
4.2.5	<i>Risques liés aux actes de malveillance.....</i>	22
4.2.6	<i>Découverte d'engins explosifs.....</i>	22
4.3	RISQUES INTERNES LIES AUX MATERIELS UTILISES.....	22
4.3.1	<i>Pollution des eaux et des sols :</i>	22
4.3.2	<i>Suivi de la qualité des eaux souterraines :</i>	26
4.4	POLLUTION DE L'AIR :	26
4.4.1	<i>Risque potentiel sur la qualité de l'air :</i>	26
4.4.2	<i>Mesures de prévention contre la pollution de l'air.....</i>	26
4.4.3	<i>Estimation du risque :</i>	27
4.5	RISQUES LIES A LA STABILITE DES TERRAINS	27
4.5.1	<i>Lors de l'exploitation du site.....</i>	27
4.5.2	<i>Mesures contre les chutes du haut des fronts de taille :</i>	27
4.6	DANGERS REPRESENTES PAR LES MATERIAUX ET PRODUITS PRESENTS SUR LE SITE	28
4.7	DANGERS LIES AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION ET MESURES PREVENTIVES	28

4.7.1	<i>La circulation des engins sur le site</i> :.....	29
4.7.2	<i>Risques liés aux équipements</i>	29
4.7.3	<i>Risque liés à la manipulation des colis contenant de l'amiante liée</i>	30
4.7.4	<i>Autres matériels et installations</i> :.....	30
4.8	RISQUES DE DETERIORATION DES BIENS MATERIELS AU VOISINAGE DU SITE	31
4.9	RISQUE DECOULANT D'UNE DEFAILLANCE :	31
4.9.1	<i>Electricité</i> :.....	31
4.9.2	<i>Eau</i> :.....	31
4.9.3	<i>Chauffage</i> :.....	31
4.9.4	<i>Téléphone</i> :.....	31
4.10	RISQUES D'INCENDIE :	32
4.10.1	<i>Origines potentielles d'un incendie</i>	32
4.10.2	<i>Principales mesures de prévention des risques d'incendie</i> :.....	32
4.11	RISQUES D'EXPLOSION	33
4.11.1	<i>Origines potentielles d'une explosion</i>	33
4.11.2	<i>Estimation du risque</i> :	34
4.12	ACCIDENTOLOGIE INTERNE ET EXTERNE	35
4.12.1	<i>Accidentologie interne</i> :	35
4.12.2	<i>Accidentologie externe</i> :.....	35
5	EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES	37
6	METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	42
6.1	ORGANISATION GENERALE DE LA SECURITE :.....	42
6.2	MESURES DE SECURITE VIS A VIS DES TIERS	44
6.3	MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION :	44
6.3.1	<i>Moyens privé</i> :.....	44
6.3.2	<i>Moyens publics</i>	44
6.4	DISPOSITIF D'ALERTE	44
6.4.1	<i>Alerte interne</i> :	45
6.4.2	<i>Alerte aux secours extérieurs</i> :.....	45
6.4.3	<i>Alerte au voisinage</i> :	46
6.4.4	<i>Alerte aux autorités</i> :.....	46
6.5	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	47
6.5.1	<i>Extincteurs</i>	47
6.5.2	<i>Point de rassemblement et de guidage des services de secours</i> :.....	48
6.5.3	<i>Accessibilité</i> :	48
6.6	PLANS D'INTERVENTION	48
6.6.1	<i>Plan d'intervention Interne (PII)</i>	48
6.6.2	<i>Autres Plans d'intervention</i> :	48
7	ANNEXE	50
7.1	PROCEDURE DE DECHARGEMENT DE DECHETS D'AMIANTE LIEE A DES MATERIAUX INERTES	50

7.2	PROCEDURE DE RECOUVREMENT DE LA ZONE AMIANTE	51
7.3	SAFETY WEEK 2016	52
7.4	SAFETY WEEK 2017 ET EXEMPLE DE SUPPORT	53

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – PLAN DE CIRCULATION (SOURCE PICHETA)	14
FIGURE 2 – ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE	18
FIGURE 3 - MODE OPERATOIRE DECRIVANT L'INTERVENTION ANTI-POLLUTION DE SOL EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	25
FIGURE 4 - <i>TYPLOGIE DES INCIDENTS ET ACCIDENTS (30 CAS RECENSES)</i> - (SOURCE BASE DE DONNEES BARPI ARIA)	36
FIGURE 5 - <i>CONSEQUENCES DES INCIDENTS ET ACCIDENTS EN EXPLOITATION DE GRAVIERES ET SABLIERES ET EXTRACTION D'ARGILES ET DE KAOLIN</i>	36
FIGURE 6 - FICHE H4-M-03-88 SUR L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE.....	43
FIGURE 7 – EXEMPLE D’AFFICHAGE.....	46

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – ANALYSE DE RISQUES APPLIQUEE AU SITE	7
TABLEAU 1 – ENTREPRISE A PROXIMITE DIRECTE DU SITE	19
TABLEAU 2 - LES PRINCIPAUX DANGERS INHERENTS AUX PRODUITS PRESENTS SUR LE SITE.....	28
TABLEAU 3 – MESURES PREVENTIVES PAR RAPPORT AU RISQUE D’INCENDIE	34
TABLEAU 4 – PROBABILITE D’OCCURRENCE.....	37
TABLEAU 5 - CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX	38
TABLEAU 6 - GRAVITE.....	38
TABLEAU 7 - MATRICE DE CRITICITE	39
TABLEAU 8 – ANALYSE DE RISQUES APPLIQUEE AU SITE	40
TABLEAU 9 - LES AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE D’INSTALLATIONS CLASSEES	47
TABLEAU 10 – TYPE DE FEUX.....	47

1 RESUME

1.1 Caractéristique de l'exploitation et de son environnement

L'extension d'activités pour laquelle la présente autorisation est demandée s'inscrit ans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sablon et de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour le stockage d'amiante liée, sur le territoire de Saint Martin du Tertre dans le Val d'Oise en Région Ile de France.

Les caractéristiques de l'exploitation et en particulier des matériels et activités prises en compte pour la présente étude de danger concernent avant tout les activités faisant l'objet de la demande d'extension d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets. Toutefois elles englobent aussi les autres activités du site et en particulier les bâtiments communs (accueil, bureaux, locaux sociaux).

La demande d'autorisation concerne l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Le tonnage demandé est de 80 000 t/an. Cette activité requiert un matériel essentiellement constitué de véhicules et d'engins pour le chargement et la manipulation des big bags contenant les déchets accueillis.

Le personnel est déjà formé et les consignes et procédures en cours sur le site sont déjà adaptés à cet accueil. Les consignes et procédures seront de nouveau vérifiées suite à l'obtention de l'autorisation.

L'environnement du site, présenté de manière complète dans l'étude d'impact, comprend les aspects suivants qui doivent être particulièrement pris en compte dans l'étude de danger.

Deux hameaux avec quelques habitations se trouvent à moins d'un kilomètre du site et plusieurs activités sont situées à moins de deux km.

Les personnes concernées sont le personnel de la société Picheta, les transporteurs et sous traitants et les tiers (personnes fréquentant les abords, les sociétés et hameaux voisins).

Les intérêts des milieux naturels à sauvegarder sont les surfaces et couche géologiques ainsi que les eaux souterraines qui doivent être préservées de toute pollution ainsi que la faune et la flore des zones agricoles et forestières du secteur.

1.2 Analyse de risques appliquée au site

Le Tableau 1 présente le résultat de l'analyse de risque avec la légende suivante !

- -En vert les risques acceptables
- -En Orange, les risques inacceptables si accident corporel
- -En Rouge, les risques inacceptables

Les risques sont identifiés, et en fonction du niveau de risque (risque immédiat), des mesures de prévention et/ou de protection sont proposées. Le risque résiduel est le risque subsistant après application des mesures proposées.

Tableau 1 – Analyse de risques appliquée au site

Types de Risque		Cibles concernées		Niveau de Risque immédiat	Mesures de prévention	Mesures de protection	Niveau de risque résiduel
		Homme	Environnement				
Externe	Risques liés aux agressions externes d'origine naturelle	X	X		-	-	
	Risques liés aux agressions externes d'origine humaine	X	X		-	-	
	Risques liés aux activités à proximité	X	X		-	-	
	Risques liés aux voies de circulation	X	X		-Présence d'un tourne à gauche sur la RD 909 - Signalisation, balisages des voies d'accès -Protocole de sécurité	Barrières automatiques présentes sur le passage à niveau ferroviaire	
	Risques liés aux sites sensibles et classé à proximité du projet	X	X		-	-	
	Canalisations de gaz et d'hydrocarbures	X	X		-Site éloigné de 175 m de la canalisation TRAPIL		
	Découverte d'engins explosifs :	X			-Procédure d'immobilisation	Périmètre d'isolement mise en place en cas de découverte	
Interne	Pollution des eaux et des sols		X		-Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins -Réseau de surveillance de la nappe (Piézomètres) et mesures physico-chimiques	Procédure d'intervention en cas de fuite accidentelle Produits absorbants	

Types de Risque		Cibles concernées		Niveau de Risque immédiat	Mesures de prévention	Mesures de protection	Niveau de risque résiduel
		Homme	Environnement				
Interne	Pollution de l'air par les poussières liées à l'extraction de sablon, la manipulation des terres et la circulation des engins	X	X		-Limitation de la vitesse à 20 km/h -Entretien et nettoyage des voiries - Création de merlons périphériques	-Abattage des poussières -Port des Equipements de Protection individuels	
	Pollution de l'air par des fibres d'amiante	X	X		- Vérification attentive des colis de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée	Port des Equipements de Protection individuels Procédure en cas d'incident sur les colis	
	Risques liés à la Stabilité des terrains	X	X		-Exploitation par gradins successifs -Talutage maximal à 1/1	- Port des Equipements de Protection individuels	
	Risques liés à la chute de pierres	X			-Fossés de dérivation des eaux pluviales périphériques -Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation -Stocks de matériaux mis en place en contrôle de stabilité - Sous-cavage interdit en extraction		
	Risques liés aux équipements	X			- Grilles de protection au point rentrant des convoyeurs à bande, - Bardage et capotage évitant les projections, - Carter sur les courroies d'entraînement	Port des Equipements de Protection individuels -Dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel	
	Risque d'incendie	X	X		-Consignes d'interdiction de feu sur le site -Clôture périmétrique -Vérification périodique des installations électriques et engins	-Procédure d'alerte Dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie -Formation du personnel à la lutte contre l'incendie	
	Risque d'explosion	X	X		-Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins -Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation		

1.3 Méthodes et moyens d'intervention

Les procédures pour la gestion des situations d'urgence et l'organisation des secours déjà en place et régulièrement testées au sein de l'entreprise seront utilisées. Le personnel y est régulièrement sensibilisé et formé.

Tout le personnel sera formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie et les pollutions accidentelles.

L'ensemble du personnel aura reçu une formation pratique à la sécurité (Exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...) et possèdera un livret de sécurité récapitulant les consignes générales et permanentes à observer. Des journées de sensibilisation seront organisées et des fiches de sécurité disponibles.

Le site est clos et interdit au public. Des panneaux indiquent la nature des dangers et les interdictions. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord des responsables du site. Un casque sera fourni systématiquement à tout visiteur autorisé qui sera obligatoirement accompagné d'un personnel de l'exploitation.

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente ETUDE DE DANGER a pour but de faire l'inventaire des dangers dus au fonctionnement normal et anormal (incidents et accidents potentiels) et des mesures prévues pour en limiter les conséquences : Cette étude est réalisée conformément à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 ;

Article L512-1, modifié par Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 - art. 4 :

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité

Article R512-9

I.- L'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

II.- Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris sur le fondement de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur.

III.- Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, l'étude de dangers est réexaminée et, si nécessaire, mise à jour au moins tous les cinq ans, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R. 512-31. Cette étude, mise à jour, est transmise au préfet

Cette étude décrit en détail les installations de l'établissement en vue d'identifier précisément les risques internes et externes à l'établissement, de les évaluer par des scénarii d'accidents envisageables, de concevoir les mesures à même de les réduire, et de recenser les moyens de secours disponibles en cas de sinistre.

La méthode retenue a consisté, pour les installations prévues :

- ✓ **A décrire les caractéristiques de l'exploitation et de son environnement humain et naturel** et leurs intérêts à protéger,
- ✓ **A rechercher les risques et dangers pouvant se produire**, à en définir les **conséquences** qui leur seraient associées et définir les **mesures d'évitement et de réduction** de ces effets,
- ✓ **A analyser l'accidentologie interne et externe** connue sur les activités projetées,
- ✓ **A évaluer qualitativement les risques identifiés** selon l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- ✓ **A expliciter les méthodes et moyens d'intervention** en cas d'accident

3 CARACTERISTIQUE DE L'EXPLOITATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 L'exploitation

Dans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sablon sur le territoire de Saint Martin du Tertre dans le Val d'Oise en Région Ile de France (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), la société PICHETA a bénéficié d'une autorisation d'extension de sa carrière actuelle le 18 avril 2016, sur une surface de 18 ha pour une période complémentaire de 14 ans.

La société PICHETA exploite également sur ce même site une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour le stockage d'amiante liée, c'est-à-dire de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, au sein de la carrière de sablon (exploitation SM₂, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

Elle souhaite prolonger la durée de cette installation. Pour ce faire, un projet de d'extension de l'ISDND est envisagé sur les parcelles voisines localisées à l'Est du site actuel sur une superficie d'un peu moins de 18 ha en continuité de l'exploitation de la sablière (nommé projet SM₄).

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, ce projet fait l'objet d'une étude d'impacts ainsi que d'une étude de danger, objet du présent document. Ces deux documents intégreront le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE)

L'exploitation du site qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation est décrite de manière détaillée dans le Dossier Administratif et technique : déroulement de l'exploitation, moyens matériels utilisés, traitements des matériaux, aménagement et organisation du site, mesures de prévention des pollutions et nuisances potentielles,...

Les caractéristiques de l'exploitation et en particulier des matériels et activités prises en compte pour la présente étude de danger concernent avant tout les activités faisant l'objet de la demande d'extension d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets.

Toutefois, les activités préalablement autorisées sur le site notamment liées à l'exploitation de la carrière sont également prises en compte dans l'étude de danger lors qu'elles se déroulent en même temps sur le site et que des interférences sont possibles. Les bâtiments d'exploitation (accueil, bureaux, locaux sociaux) sont communs aux différentes activités du site.

3.2 Nature et volume des activités

La demande d'autorisation concerne une installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Les déchets accueillis seront déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée. Ces matériaux proviendront d'opération de démolition ou de restauration de bâtiments et autres éléments d'aménagement ayant lieu principalement dans le département du Val d'Oise, dans le reste de l'Ile de France ou, dans une moindre mesure, d'autres régions françaises. Ils arrivent sur le site emballés dans des big bags dont la résistance a été particulièrement étudiée et adaptée pour éviter les risques de déchirement ou d'ouverture non souhaitée.

Le tonnage demandé est de 80 000 t/an. Actuellement, le taux d'occupation actuel en place est de 0,4 à 0,6 t/m³; taux en cours d'amélioration par des procédés de mise en place plus performants

atteignant 0,6 t/m³. Cela représenterait donc, en termes de volume consommé total (en tenant compte des calages et recouvrements journaliers), un volume de l'ordre de 133 000 m³/an. La capacité volumétrique sera ainsi de 2 660 000 m³ ce qui permet d'estimer une durée d'exploitation de 20 ans.

Le matériel présent sur le site pour l'extension du stockage de matériaux contenant de l'amiante sera constitué par les véhicules et engins suivants :

- 2 pelles hydrauliques,
- 1 chargeuse à pneu,
- 1 chariot élévateur.

Les circulations induites par les activités concernées par ce dossier seront donc :

- Les transporteurs destinés à l'apport de matériaux de remblais et de réaménagements,
- Les véhicules des salariés de la société PICHETA
- Les véhicules et engins de sociétés prestataires, mandatées par la société PICHETA pour des opérations particulières (vérifications des installations et équipements, contrôles acoustiques, contrôles sur les eaux souterraines, mesures d'empoussièrement,..)

Les opérations d'entretien et de réparation des véhicules se feront hors site au sein d'établissements spécialisés et dûment autorisés comportant toutes les mesures nécessaires contre les pollutions de toute nature.

L'ensemble des flux et cheminements est géré par un plan de circulation placé à l'entrée du site et mis à jour en fonction de l'avancement d'exploitation (Figure 1).

Le site est ouvert du Lundi au Vendredi de 7 H 00 à 18 H 00 ainsi que ponctuellement le samedi en cas de chantier exceptionnel. Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés.

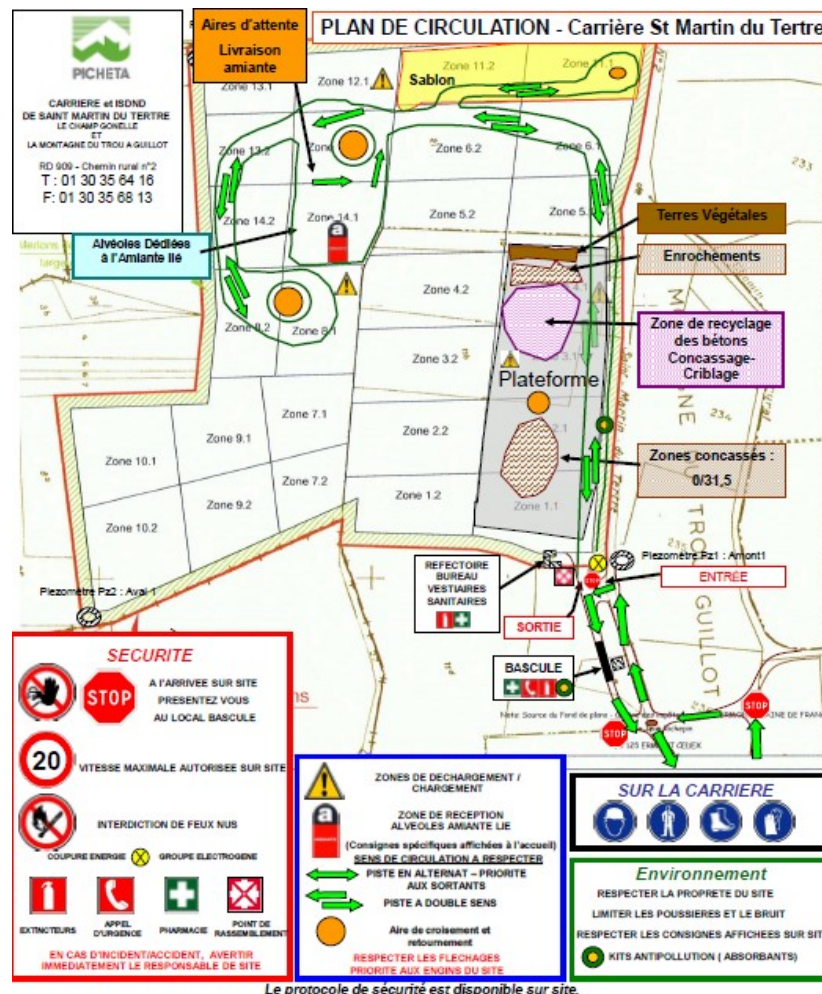
En dehors des heures d'activités du chantier, l'accès au site est interdit par la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement de la carrière à l'aide d'un portail cadénassé.

Les activités liées au stockage de déchets de matériaux contenant de l'amiante sont placées sous la responsabilité d'un chef d'exploitation. Les livraisons sont faites sur rendez-vous.

L'exploitation se fera sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite des installations et ses équipements prévus. Cette personne en connaîtra les dangers et inconvénients potentiels ainsi que des mesures d'intervention en cas d'accident (Formation SST, Habilitations aux risques électriques, etc.).

Des consignes sont établies et tenues à jour, sur la base des textes réglementaires visant les activités et dans le respect du code du travail. Celles-ci sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel et par les préposés apportant ou enlevant des matériaux. Ces consignes indiqueront notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.



Le protocole de sécurité est disponible sur site.

Figure 1 – Plan de circulation (source Picheta)

L'extension d'activités pour laquelle la présente autorisation est demandée s'inscrit dans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sablon et de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour le stockage d'amiante liée, sur le territoire de Saint Martin du Tertre dans le Val d'Oise en Région Ile de France.

Les caractéristiques de l'exploitation et en particulier des matériels et activités prises en compte pour la présente étude de danger concernent avant tout les activités faisant l'objet de la demande d'extension d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets. Toutefois elles englobent aussi les autres activités du site et en particulier les bâtiments communs (accueil, bureaux, locaux sociaux).

La demande d'autorisation concerne l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Le tonnage demandé est de 80 000 t/an. Cette activité requiert un matériel essentiellement constitué de véhicules et d'engins pour le chargement et la manipulation des big bags contenant les déchets accueillis.

Le personnel est déjà formé et les consignes et procédures en cours sur le site sont déjà adaptés à cet accueil et ces aspects seront vérifiés suite à l'obtention de l'autorisation.

3.3 L'ENVIRONNEMENT

L'environnement du site est présenté dans l'Etude d'impact, au chapitre Etat actuel de l'environnement. Ce chapitre précise, entre autres, la localisation géographique, l'environnement naturel et humain, les voies de communication et la présence de réseaux de communication ou de transport ainsi que la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrographie, la climatologie, etc. Les points repris ci-après correspondent aux éléments à prendre particulièrement en compte dans l'étude de danger.

3.4 Intérêts à protéger

3.4.1 Habitations et activités de proximité :

Les plus proches habitations du site sont les suivantes :

- Hameau du Kitchou (commune de Saint-Martin-du-Tertre), à environ 500 m à l'Est du site, dont certains habitants sont propriétaires des terrains sollicités et la Ferme.
- Maison des garennes (commune de Saint-Martin-du-Tertre), à environ 700 m au Nord du site.

Les activités recensées comme étant les plus proches du site sont les suivantes :

- PICHETA (Exploitation de la carrière de sablon actuelle sur les terrains contiguë au projet d'extension et Exploitation d'une ISDI à l'est du projet d'extension – fin d'aménagement prévu en 2015)
- Coopérative agricole AGORA (Silos céréaliers), à 1 km au Sud-est du site
- GAMM Vert (Jardinerie) à 1 km au sud Est du site
- SUZUKI/Volkswagen (garages d'automobiles), à 1.3 km à l'Est du site
- Cueillette de la Croix Verte (Fruits et légumes en libre service),
- Valdève (Compostage), à 1.3 km au sud Est du site

(cf. Etude d'impact, Etat actuel de l'environnement § 5.2 Activités économiques, de loisir et de tourisme)

3.4.2 Personnes concernées :

Les catégories de personnes concernées par un danger potentiel du site sont les suivantes :

- Le personnel de la société PICHETA employé sur le site (et, ponctuellement une à deux personnes supplémentaires (intérimaires).
- Les transporteurs d'approvisionnement en remblais,
- Les sous-traitants, organismes de contrôle périodiques, ainsi que les entreprises de service amenées à intervenir temporairement sur le site.
- Les tiers : personnes fréquentant les abords, employés de sociétés existantes à proximité du site (citées précédemment) et habitants des hameaux situés à proximité.

3.4.3 Milieu naturel :

Les intérêts naturels à sauvegarder sont les suivants :

- **Le Sol et le Sous-sol** : Les surfaces d'implantation ainsi que les couches géologiques sous-jacentes du projet doivent être protégées de toute pollution par infiltration
- **Les Eaux souterraines** : Bien que le site en projet soit situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux souterraines est à préserver et à protéger de toute pollution.

Les mesures de prévention contre les déversements accidentels qui sont décrits dans l'ETUDE d'IMPACT y contribuent directement.

- **Les écosystèmes naturels, faune et flore :** Le site se trouve au sein d'une zone agricole et forestière boisée en périphérie. Le contexte faunistique et floristique de la zone est moyennement riche de la part sa situation en zone de transition entre la plaine de France et le massif de la forêt de Carnelle (ZNIEFF et site inscrit, Cf. ETAT INITIAL).

La protection du milieu naturel, en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, s'impose comme une nécessité tant pour la faune et la flore que pour le milieu physique. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites dans l'ETUDE d'IMPACT contribuent à la sauvegarde et protection des intérêts faunistiques et floristiques présents sur le site et ses abords.

L'environnement du site, présenté de manière complète dans l'étude d'impact, comprend les aspects suivants qui doivent être particulièrement pris en compte dans l'étude de danger.

Deux hameaux avec quelques habitations se trouvent à moins d'un kilomètre du site et plusieurs activités sont situées à moins de deux km.

Les personnes concernées sont le personnel de la société Picheta, les transporteurs et sous traitants et les tiers (personnes fréquentant les abords, les sociétés et hameaux voisins).

Les intérêts des milieux naturels à sauvegarder sont les surfaces et couche géologiques ainsi que les eaux souterraines qui doivent être préservées de toute pollution ainsi que la faune et la flore des zones agricoles et forestières du secteur.

4 IDENTIFICATION DES RISQUES, DANGERS ET MOYENS DE PREVENTION ASSOCIES

4.1 Risques lies aux agressions externes d'origine naturelle :

4.1.1 Conditions climatiques :

Il n'a pas été identifié de conditions météorologiques particulières contre lesquelles il conviendrait de prendre des précautions.

Lors de conditions climatiques extrêmes, compte tenu de la situation géographique du lieu, les vents forts et les tempêtes pourront provoquer des risques, principalement d'envol de poussières en dehors du site.

Les installations du site ainsi que les locaux techniques, sanitaires sociaux et le pont-basculer sont prévus pour résister aux intempéries.

4.1.2 Inondations :

Les terrains concernés par le présent projet se situent en dehors de toutes les zones à risque d'inondation

4.1.3 Foudre :

Dans cette région, le niveau kéraunique (nombre de jours d'orages par an) est faible et de l'ordre 21.2 jours par an

Conformément à l'arrêté du 28 janvier 1993, modifié par la circulaire du 28 octobre 1996 relative à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre, les installations soumises à autorisation sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'évènements susceptibles de porter gravement atteinte aux personnes et à l'environnement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte du site, doivent être protégées contre la foudre et faire l'objet d'une étude d'impact préalable concernant les risques de foudroiement.

Le site en projet étant soumis à autorisation, ces dispositions s'appliquent. Cependant, cet arrêté ne vise pas les engins de manutention disposant de leurs propres systèmes de sécurité. Leur caractère mobile notamment sur pneumatiques leur confère comme caractéristique de constituer des cages dites de "Faraday" au regard des coups de foudre, notamment en ce qui concerne les cabines de conduite protégeant l'opérateur.

La foudre est susceptible de présenter un risque notamment par sa capacité déclencher un incendie par allumage des matières combustibles.

Sur le site, ces matières seront très faiblement représentées et constituées essentiellement par les installations d'exploitation (local bascule, réfectoires, conteneur technique).

Il existe également de petites fractions de déchets extraites des matériaux du BTP réceptionnés sur site pouvant être de nature combustible (Papiers, bois, plastiques, ...) et conditionnées au sein d'une benne de collecte dédiée pour évacuation hors site,

Le fioul et les huiles des engins et véhicules transitant sur le site constituent des hydrocarbures difficilement inflammables.

Les dispositions de protection contre la foudre seront conformes à la norme française NFC 17-100 ou à toute autre norme en vigueur dans un état membre de la communauté européenne et présentant des garanties de sécurité équivalentes.

Les principales dispositions destinées à assurer la protection des bâtiments contre les coups de foudre directs se basent sur l'arrêté du 28 janvier 1993 et sur la norme française NFC 17-100 de février 1987, soit :

- Ceinturage des fonds de fouille et des fondations des bâtiments
- Equipotentialité et mise à terre des masses et des structures métalliques (Connexion aux fonds de fouille).
- Mise à terre des équipements électriques.
- Interconnexions entre les masses et les structures.
- Résistance des prises de terre < 10 Ohms.

Ces prescriptions seront respectées.

Notons d'une part qu'aucune structure en élévation n'aura de dimension verticale supérieure à la somme des deux autres et que, d'autre part, les équipements et les constructions présenteront une configuration et des contours géométriquement simples (locaux d'exploitation de type modulaires et conteneurs techniques industriels).

De ce fait, les possibilités d'agression ne nécessitent pas d'être modélisées par la méthode complète de la sphère fictive.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre fera l'objet, tous les cinq ans, d'une vérification suivant l'article 5.1 de la norme française NFC 17-100 adapté, le cas échéant au type de système de protection mis en place.

Cette vérification sera également effectuée après l'exécution de travaux sur les bâtiments et structures protégées ou avoisinants susceptibles d'avoir porté atteinte au système de protection contre la foudre mis en place et après tout impact par la foudre constaté sur ces bâtiments et structures.

4.1.4 Séismes :

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité (Figure 2).

L'ensemble de la région parisienne incluant les terrains objet de l'extension de carrière sollicitée sont placés en zone de sismicité très faible. Ce risque est négligeable

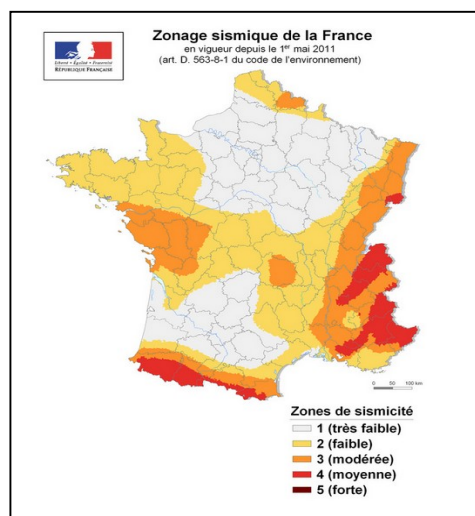


Figure 2 – Zonage sismique de la France

4.2 Risques liés aux agressions externes d'origine humaine

4.2.1 Risques liés aux activités à proximité

Les activités des entreprises situées à proximité directe du site (Tableau 2) sont en fait à proximité de la voie d'accès de la carrière mais éloignées de celle-ci de plusieurs centaines de mètres ne présentent pas de danger particulièrement important

Ces activités se trouvant elles-mêmes soumises aux obligations de protection contre ces dangers à la mesure de leurs activités.

Tableau 2 – Entreprise à proximité directe du site

Entreprise	Localisation	Commune	Activités
PICHETA	Chemin Rural n°2	Saint Martin du Tertre	Exploitation d'une carrière de sablon et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes
	Chemin rural n°10	Saint Martin du Tertre	Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes
Coopérative agricole CAPAFRANCE	RD 909	Attainville	Silos céréaliers
Européenne de Négoce	Chemin Vicinal n°6 de Maffliers à Villaines sous Bois	Maffliers	Dépôts de Pavés - Matériaux
GAMM-VERT	RD 909	Villaines- sous Bois	Jardinerie - Motoculture Vêtements Chaussants Alimentation Animale
DEPLA SA	RD 909	Villaines- sous Bois	Concessionnaire Engins agricoles
Suzuki/Volkswagen Minisini (SA)	RD 909	Villaines-sous-bois	garages d'automobiles, réparation Distributeur
Cueillette de la Croix Verte	RD 909	Attainville	Fruits et légumes en libre-service
VALDEVE Pays de France	RD 909	Attainville	Plateforme de compostage

4.2.2 Risques liés aux voies de circulation

Axes routiers

L'entrée et la sortie des camions sur la RD 909 constituent un risque non négligeable pour la sécurité des usagers tiers. Ces risques sont toutefois réduits par les mesures de prévention suivantes.

Dans le cadre de l'exploitation actuelle du site, des aménagements ont été réalisés pour permettre une insertion en toute sécurité des véhicules évacuant les matériaux extraits ou de ceux apportant les matériaux de remblai :

- un tourne-à-gauche est en place sur la RD 909 pour rejoindre le chemin rural n°2 qui longe la bordure Ouest de la carrière autorisée.
- un panneau STOP est disposé au niveau de la sortie sur la RD 909.
- la traversée de la voie ferrée se fait par un passage à niveau muni de barrières qui s'abaissent en cas de passage de train et de panneaux clignotants.
- Une signalisation efficace est déjà en place aux abords de la carrière actuelle et notamment, l'accès de la carrière est signalé sur le chemin rural n° 10 dans les deux sens. Cette signalisation sera complétée jusqu'à l'accès aux terrains d'extension de la carrière, en long du chemin rural n°2 de Saint Martin du Tertre à Paris.

L'accès au site se fait par le chemin rural n°2 de Saint Martin du Tertre à Paris. Cette voie d'accès :

- présente une configuration compatible avec son utilisation par des camions (utilisée actuellement par des camions de ce gabarit, provenant des entreprises citées précédemment).
- est dimensionnée pour permettre aux engins utilisés par les services de secours et de lutte contre l'incendie d'accéder au site
- dispose d'enrochements en zone de virage sur ses abords afin d'améliorer la visibilité de celui-ci.

L'accès et la sortie du site sont signalés de façon réglementaire et dans de bonnes conditions de visibilité, comme pour la carrière actuelle.

A l'intérieur du site même, la circulation sera organisée par la mise en place d'un fléchage adapté (zone de chargement du sablon, zones de remblais de matériaux inertes, zones de remblais par des alvéoles dédiées).

Afin de prévenir des dangers d'accidents, la société PICHETA se conformera strictement à toutes les prescriptions du code de la route. Celle-ci assure elle-même la formation des conducteurs d'engins au respect de celles-ci.

Les risques d'accident de la route ne sont pas à négliger en rapport à l'intensité du trafic dans cette zone géographique. L'impact routier des futures activités sera toutefois très faible, < 1% en moyenne sur les axes les plus proches et diminuant progressivement lors des interactions avec les axes les plus importants (cf. Etude d'impact).

La société PICHETA s'engage ainsi à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de nettoyer la chaussée publique en proportion des salissures imparties à ses activités sur les voies publiques desservant l'accès immédiat du site, autant de fois que nécessaire (**Emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression**)

Axes aériens

Les aéroports les plus importants, les plus proches sont l'aéroport du Bourget et l'aéroport Charles De Gaulle à respectivement 15 et 35 km de Saint Martin du Tertre. Le terrain ne se trouve donc pas dans une zone de survol à basse altitude.

L'Aérodrome de Pontoise Corneilles en Vexin avec un trafic aérien plus limité est situé à 18 km au Nord du site du projet.

Aucune zone de dégagement des aérodromes n'inclut le site du projet. Cependant, le survol de ce secteur géographique par des aéronefs est fréquent, ce qui augmente les possibilités d'accident aérien. Les possibilités de réduction de ce risque ne peuvent être atteintes par la société PICHETA, aucune mesure spécifique en rapport n'est retenue, hormis la réduction des émissions de poussières (Abattement sur voiries et matériaux).

En tout état de cause, le risque d'incendie généralisé causé par la chute d'un avion est beaucoup moins probable qu'un incendie ayant une autre origine (cigarette mal éteinte, foudre, court-circuit électrique, feux volontaires, etc.).

Axes ferroviaires :

Les risques d'atteinte du site liés à un accident ferroviaire sont inexistant compte tenu des distances d'éloignement des voies SNCF les plus proches du site :

- -Voie Montsoult-Maffliers/Luzarches, à l'Est du site
- -Voie Montsoult –Maffliers/ Persan-Beaumont à l'Ouest du site

Seul le passage à niveau protégé d'un signal et de barrières automatiques (Montsoult-Maffliers/Luzarches) constitue un point d'arrêt du trafic d'approvisionnement en remblais de la carrière et d'évacuation du gisement.

Des panneaux de signalisation réglementaire ont été implantés par la SNCF de chaque côté de cette voie.

Un accident à ce niveau reste possible. **Une sensibilisation particulière des utilisateurs de la carrière sera faite lors de la communication de l'accès au site (Protocole de sécurité-environnement ci-joint en annexe)**

4.2.3 Risques liés aux sites sensibles et classés à proximité du projet

A Saint Martin du Tertre, aucun site classé AS n'est répertorié

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement les plus proches du site correspondent aux activités énumérées précédemment autour du site. Les risques associés à celles-ci sont faibles en raison de leurs implantations relativement éloignées des unes des autres

4.2.4 Canalisations de gaz et d'hydrocarbures

Une servitude concernant les transports par pipeline des hydrocarbures liquides est répertoriée au POS des communes de MAFFLIERS, SAINT MARTIN DU TERTRE, ATAINVILLE, VILLAINES SOUS BOIS,

Une canalisation d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (Pipeline Ø 22 LE HAVRE PARIS, liaison VIGNY ROISSY existe à 175 m au Sud des terrains, traversant le territoire de la

commune de Maffliers, une section restreinte à l'extrémité Sud de Saint Martin du Tertre puis vers Villaines sous bois.

Le site du projet n'aura aucune interaction avec ce réseau. Compte tenu de cette distance, il n'existe pas de restrictions particulières s'appliquant.

4.2.5 Risques liés aux actes de malveillance

On ne peut exclure du projet tout risque de malveillance ou d'attentats (Dépôts sauvages, détérioration du matériel, etc..).

La cible la plus particulièrement visée sera constituée par les engins de manutention et les installations d'exploitation.

Le risque le plus préoccupant encouru par un acte de malveillance serait l'allumage volontaire d'un feu pouvant induire un incendie.

Toutes les mesures seront prises toutefois au niveau de la sécurité du matériel à l'égard des risques d'effraction, de vols, ou de différents actes de vandalisme...

4.2.6 Découverte d'engins explosifs

En cas de découverte à l'intérieur du site d'un engin explosif y compris sur les véhicules entrant sur le site, les consignes suivantes seront à observer :

- Aucune manipulation ou déplacement de celui-ci ne sera entrepris. Les services d'intervention et de déminage seront alors aussitôt avertis ainsi que la mairie de la ville de SAINT MARTIN DU TERTRE et des communes limitrophes.
- Si l'engin se trouve dans une position instable qui risque d'entraîner sa chute, il devra être calé soigneusement, mais en aucun cas manipulé ou déplacé.
- Si l'engin est découvert dans le godet d'un engin d'extraction ou dans la benne d'un véhicule de transport, celui-ci devra être immédiatement immobilisé et maintenu dans cet état jusqu'à l'arrivée d'une personne habilitée à la manipulation de ce type d'engins.
- Enfin, les abords de l'engin seront balisés et aucune activité ne devra se dérouler à l'intérieur de ce périmètre.

4.3 Risques internes liés aux matériels utilisés

4.3.1 Pollution des eaux et des sols :

Le site est situé dans le périmètre éloigné de protection des captages AEP d'Ezanville-Moisselles.

Les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, du sol et du sous-sol peuvent potentiellement provenir :

- d'éventuelles fuites d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins (Pelles hydrauliques, chargeurs, ...),
- d'éventuelles fuites lors des opérations de ravitaillement ou d'entretien d'engins,
- de la qualité des remblais et matériaux utilisés pour le remblayage des terrains dans le cadre de la remise en état (Matériaux inertes en provenance de chantiers de terrassement),

- D'éventuels déchets non inertes déposés par des tiers sur le site après effraction ou à ses abords (entrée).

Ces risques sont cependant limités par les mesures de prévention mises en place. Il ne peut être exclu une pollution d'origine extérieure par acte de malveillance ou de dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de déchets dangereux.

Utilisation et stockage d'hydrocarbures :

Il n'existera aucun réservoir d'hydrocarbures sur le la carrière hormis les réservoirs des engins et véhicules.

En cas de fuite accidentelle des réservoirs d'hydrocarbures existants sur les engins de manutention, une pollution pourrait intervenir. En cas de fuite accidentelle, les hydrocarbures tomberaient sur le sol. Dans ce cas, l'engin serait immobilisé et un bac de rétention et de récupération serait aussitôt mis en place sous l'engin.

Les opérations de ravitaillement s'effectueront à partir d'un véhicule citerne, à une distance d'au moins 10 mètres de tout point de transvasement, les moteurs seront arrêtés, à l'exception de celui actionnant la pompe de transvasement. Un bac de rétention sera placé sous le pistolet de remplissage lors du ravitaillement.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures au moment de l'approvisionnement (Remplissage des réservoirs avec un pistolet à arrêt automatique, produits absorbants à proximité...).

Il sera placé au sein du conteneur technique du site un **kit d'intervention d'urgence composé de produits hautement absorbants** permettant de capter instantanément tout déversement accidentel de polluants liquides sur le sol imperméabilisé du site (produits acides, basiques, hydrocarbonés,...).

Ces produits absorbants sont constitués de microfibre de polypropylène hydrophobes qui assurent une rétention totale des produits absorbés (Capacité totale du kit retenu : 180-235 litres de polluants).

Ces derniers sont conformes aux normes NFT 90 360 et 90 361 régissant ce type de produits. Dans le cas de leur utilisation sur la carrière, ceux-ci seront traités identiquement aux déchets spéciaux en petites quantités et seront éliminés selon leur filière de traitement dûment autorisée.

Entretien et réparation des engins :

Les opérations d'entretien et de réparation des engins s'effectueront en dehors de la carrière. Ces opérations s'effectueront dans des enceintes qui bénéficient des équipements réglementaires prévus à cet effet et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux.

Il pourra s'agir par exemple de l'atelier de maintenance mécanique que possède la société PICHETA à PIERRELAYE.

Ainsi, tous les déchets susceptibles de polluer les eaux (huiles usagées, filtres à huile, filtres à gazole, cartouches de graissage, batteries,...) seront collectés, stockés, évacués et traités régulièrement vers leurs centres de valorisation ou d'élimination adéquat.

Tout conteneur ou bidon de produits liquides pouvant présenter un risque de pollution des eaux et du sol sera étanche et muni d'une capacité de rétention selon leur nature et leur compatibilité, conformément à l'**arrêté du 2 février 1998**, à savoir :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Déchets propres aux installations :

L'activité générera ses propres déchets assimilés aux ordures ménagères (DIB) en faible quantité (< 1100 l / semaine).

Ces déchets proviendront exclusivement des locaux sanitaires et sociaux, des bureaux administratifs et de gestion. Ceux-ci seront collectés et évacués régulièrement en conteneurs réglementaires de volume suffisant et vers leur filière d'élimination appropriée. Ils ne présenteront donc aucun risque pour les sols et eaux souterraines.

Apport de matériaux de remblais

Le remblaiement de la carrière par des remblais extérieurs est soumis à des mesures spécifiques :

- Tout apport de terres inertes de remblai est muni d'un bordereau de suivi. De même, pour l'ISDND dédiée au stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, les apports de déchets d'amiante lié sont systématiquement munis d'un bordereau de suivi spécifique (BDSA)
- Contrôles permanents de la nature des remblais, les matériaux inadmissibles sont rechargés et évacués du site,
- Chaque chargement est consigné dans un registre selon les dispositions de l'arrêté préfectoral actuel, un plan topographique localisera les zones d'apports.

Eaux usées

Les eaux issues des locaux sanitaires et sociaux (lavabos, sanitaires) seront dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome répondant aux normes en vigueur.

Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement seront drainées et dirigées vers un point bas et maintenues lors du phasage de progression de l'exploitation du site. Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone.

Toute pollution accidentelle (Fuite d'un réservoir d'un engin) déclenchera immédiatement la récupération et le confinement des matériaux souillés au sol et la réparation temporaire s'imposant sur l'engin, selon le mode opératoire établi dans la démarche QSE de PICHETA (Figure 3).

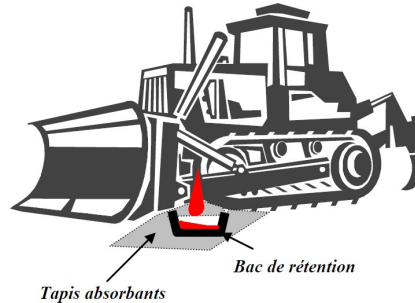
Un bac de récupération étanche et des sacs résistants seront disponibles en permanence sur le site afin de parer à cette éventualité. Ces matériaux seraient traités ensuite hors au sein d'une installation dûment autorisée

	INTERVENTION FACE UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL EXTRACTION DES MATERIAUX SOUILLES EN CARRIERE (SITUATION D'URGENCE)	04/12/13
		Ie 07 04 A

LIMITER LES VOLUMES DEVERSES :

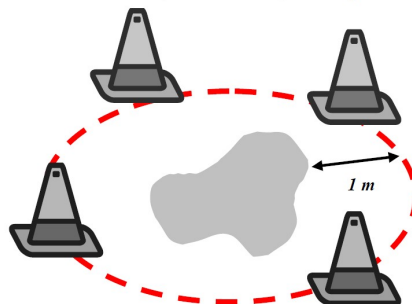
Dès la détection de la fuite sur l'engin :

- **Stopper l'engin,**
- **Utiliser le kit antipollution** pour limiter l'infiltration au sol,
- **Avertir le responsable de site** et apporter un bac de rétention,
- **Placer un obturateur sur la fuite** (Utiliser des gants),
- **Placer le bac sous la fuite** jusqu'à la fin de l'écoulement



EXTRACTION DES MATERIAUX SOUILLES :

- Une fois la fuite obturée ou l'écoulement terminé, **dégager l'engin de la zone** par l'intermédiaire d'un autre engin du site,
- **Délimiter la zone de déversement** (tâche sombre) + 1 m par la mise en place de plots de signalisation,



- **Extraire à la pelle hydraulique équipée d'un godet** les volumes de matériaux souillés sur 1 m de profondeur et les déposer au sein de Bigs-Bags étanches,
- **Contrôler l'absence** de marquage de pollution sur ce seuil. Le cas échéant, renouveler l'opération par couche de 50 cm,
- Eliminer les volumes de fluides récupérés et les **volumes de matériaux récupérés** comme **déchets dangereux** par un prestataire agréé,
- Emission d'un **Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)**,
- **Renseigner le registre d'incident** du site.



Figure 3 - Mode opératoire décrivant l'intervention anti-pollution de sol en cas de déversement accidentel

4.3.2 Suivi de la qualité des eaux souterraines :

Un suivi de la qualité des eaux souterraines sera assuré sur l'ensemble des piézomètres de surveillance projetés. Les paramètres de surveillance sont définis dans l'étude d'impact.

4.4 Pollution de l'air :

4.4.1 Risque potentiel sur la qualité de l'air :

Les risques de pollution de l'air seront limités

- **A l'évacuation des gaz d'échappement des engins** issus de la combustion thermique d'hydrocarbures. La nature des gaz émis consistera en du gaz carbonique (CO₂), du méthane (CH₄), et des gaz divers (N₂, O₂, H₂S,...). Les odeurs et fumées émises par les engins d'exploitation et les camions de transport de matériaux sont comparables à celles d'engins agricoles.
- **Aux émissions de poussières dues principalement à la circulation des engins et camions d'évacuation**, à la manipulation des matériaux d'extraction et de remblais (déchargement de matériaux, de chargement de sablon, de mise en œuvre des matériaux).
- **Aux émanations produites à l'issue d'un incendie de la réserve de carburant des engins**. Ces risques seront faibles compte tenu de la quantité stockée. Dans le cas d'une combustion accidentelle, des émissions importantes de gaz et de fumées grasses pourraient entraîner un danger pour le personnel immédiatement exposé (Conducteur d'engins, personnel d'exploitation situé dans la zone du sinistre). La nature des gaz émis consistera en du gaz carbonique (CO₂) et des hydrocarbures incomplètement brûlés.

4.4.2 Mesures de prévention contre la pollution de l'air

Le matériel d'exploitation et les camions d'évacuation utilisés par la société PICHETA seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement dans une installation agréée et dûment autorisée ;

Plusieurs mesures permettront de réduire la formation de poussières :

- **Limitation de la vitesse à 20 km/h** dans l'enceinte de l'exploitation.
- **Aspersion d'eau** : Abattage des poussières par aspersion d'eau réalisée par tracteur citerne ou tout autre dispositif équivalent (Balayeuse de nettoyage haute pression).
- **Entretien et nettoyage des voiries et de la voie d'accès au site**. En cas de salissures importantes, l'emploi d'une balayeuse aspiratrice haute pression aura lieu.
- **Création de merlons périphériques** disposés en périphérie du site (Hauteur moyenne de 4 m). Ceux-ci constitueront des obstacles qui empêcheront efficacement les envols de poussières hors du site.

Lorsque l'exploitant constatera des envols de poussières ou lors de périodes sèches propices à l'envol de poussières, l'exploitant mettra en fonction dispositifs anti-poussières d'aspersion d'eau sur les voiries concernées afin de pallier efficacement à cet inconvénient.

4.4.3 Estimation du risque :

Les risques de pollution de l'air peuvent dans ce cas précis être considérés comme un risque limité de danger du fait des mesures précédemment évoquées.

4.5 Risques liés à la stabilité des terrains

4.5.1 Lors de l'exploitation du site

Malgré l'extraction du gisement de la carrière selon un front de taille maintenu à 45°, des risques d'éboulement et de glissement de terrains pourront subsister lors de l'exploitation, notamment en période post hivernale, lorsque les terrains superficiels peuvent se décompacter et laisser s'infiltrer plus facilement les eaux météoritiques.

La découverte (stériles) et le gisement sont exploités par gradins successifs de hauteur définie par l'exploitant (4-5 m) séparés de banquettes de largeurs suffisantes également fixées par l'exploitant (3-4 m)

D'une part ces mesures d'exploitation verticale et horizontale permettent de garantir la stabilité des terrains voisins en préservant une distance horizontale suffisante entre le bord supérieur de la fouille et le niveau le plus bas de l'excavation.

D'autre part, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera créé en périphérie du site, placé en bordure des merlons de protection. Ce réseau drainera les eaux de ruissellement vers un point bas aménagé et permettra d'éviter toute intrusion d'eau extérieure sur le site et d'empêcher les risques d'éboulement et d'effondrement du front, par érosion.

Le réaménagement coordonné à l'extraction du gisement permettra de limiter l'accumulation de zones à risques d'éboulement.

Les remblais constitué et compactés par l'engin de mise en œuvre supprimeront tous risques d'instabilité des terrains.

En fin d'exploitation, le remblayage des terrains jusqu'au niveau du terrain naturel permettra de supprimer tout risque d'instabilité de ces derniers.

En outre, rappelons que les bords des excavations de la carrière seront maintenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre d'autorisation.

4.5.2 Mesures contre les chutes du haut des fronts de taille :

Les bords des excavations des carrières à ciel ouvert seront tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

4.6 Dangers représentés par les matériaux et produits présents sur le site

Les risques sanitaires d'origine physiques, chimiques et biologiques inhérents aux installations et matériaux traités sur le site sont recensés dans l'Évaluation de l'état milieu et des risques sanitaires. (Voir expertise Santé Sécurité Pièce 2E).

Tableau 3 - Les principaux dangers inhérents aux produits présents sur le site

Type de produits / matériaux	Risques engendrés
Gasoil Engins	Pollution du sol et du sous-sol Incendie (Peu probable de par le mode de stockage uniquement en réservoir de ses propriétés physico-chimiques)
Huiles Engins	Pollution du sous-sol Incendie (caractéristiques similaires au gasoil)
Matériaux de Remblais (terres, gravats, terres cuites, ...)	Risque de chute de pierres, d'éboulement du haut des stockages
Matériaux d'extraction Sablon, enrochements, terre végétale	Risque de chute de pierres, d'éboulement du haut des stockages

4.7 Dangers liés aux travaux d'exploitation et mesures préventives

Les risques liés aux travaux d'exploitation sont, entre autres, visés par l'article 13 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Cet arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (broyage, concassage, criblage, nettoyage, etc., opérations correspondant à la rubrique 2515 de la Nomenclature des installations classées) qui sont implantées dans une carrière ou en dehors et qui relèvent du régime de l'autorisation.

Sur le site, ce risque d'accident sera principalement lié :

- A la présence de structures élevées et de structures métalliques pointues ou anguleuses,
- A l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement : chargeuse, pelle hydraulique (Risque de collision, de chute, de retournement...),
- A l'entrée et à la sortie de véhicules et de camions transitant sur le site,
- Aux installations électriques dont les risques ont déjà été évoqués,
- Aux stocks de matériaux (Blocs de roches,...).

4.7.1 La circulation des engins sur le site :

Les risques liés à la circulation des engins et véhicules extérieurs accédant au site pourraient provenir d'un entretien insuffisant (Mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins, voiries boueuses et glissantes) ou d'une conduite imprudente ou dangereuse du ou des conducteurs (Etat de fatigue).

Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou heurter, renverser voire écraser une personne de l'exploitation, préposé déposant ou visiteurs.

Afin de prévenir ces risques, des mesures de sécurité concernant la circulation des véhicules et engins de chantier seront les suivantes :

- **Priorité absolue aux engins de chantiers** en manœuvre sur tous les autres véhicules,
- **Vitesse limitée à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation** pour réduire la gravité d'éventuels accidents,
- **Plan de circulation permettant d'éviter autant que possible le croisement des engins et véhicules**
- **Accès interdit à toute personne non autorisée** par la société PICHETA,
- **Accès limité** aux chauffeurs aux seules manœuvres de déchargement de leurs véhicules ou de chargement de matériaux,
- Equipement des engins de chantiers de klaxon de marche arrière et de feux de recul,
- **Balilage des voiries, des zones d'accès aux chargements en sablon, graves recyclées, zones de remblais et zone dédiée à l'enfouissement de déchets d'amiante-lié (ISDND actuelle, hors projet d'extension),**
- **Accès aux zones de travail strictement réglementées** (Port des équipements de sécurité obligatoire),
- **Création d'emplacements d'attente à l'entrée du site,**
- **Consommation d'alcool interdite** sur les lieux de travail en dehors des repas (elle-même réglementée).

La circulation sur le site sera évolutive en fonction de l'avancement de l'exploitation, l'emplacement des principales pistes de circulation du site figure sur le plan de circulation (Figure 1 page14).

4.7.2 Risques liés aux équipements

Des défaillances peuvent intervenir au niveau des installations de traitement ou des organes de sécurité (Contrôle des pressions, des températures, niveaux, etc..).

D'une part, le responsable matériel de la société PICHETA serait immédiatement averti des causes de dysfonctionnements et des interventions se feraient rapidement.

D'autre part, toutes les pièces mécaniques en mouvement seront munies de toutes les protections nécessaires :

- Grilles de protection au point rentrant des convoyeurs à bande,
- Bardage et capotage évitant les projections,
- Carter sur les courroies d'entraînement,
- Dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel,

Le personnel se conformera aux consignes de sécurité relatives au port des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casque, gilet classe 2, protections auditives et autres si nécessaires).

Au niveau du matériel et des autres structures, les matériels fixes, les engins de manutention et de transport seront conformes à législation en vigueur. Ils seront entretenus régulièrement par l'exploitant pour les entretiens courants (Hors du site en projet et dans des ateliers adéquats) et par des entreprises spécialisées en cas d'avaries importantes.

Les différents procédés utilisés ne mettent pas en jeu de produits toxiques ou inflammables hormis leur propre alimentation en carburant. Les dangers sont quasi- inexistants.

Toutefois, certains autres dysfonctionnements des équipements pourraient induire un danger.

- Equipements électriques implantés à proximité de matières combustibles.
- Perte de confinement sur les réservoirs et écoulement vers un point chaud ou une source électrique.

L'ensemble des engins et l'étanchéité de leurs réservoirs sont règlementairement contrôlés (Contrôle de vérification périodique règlementaire).

4.7.3 Risque liés à la manipulation des colis contenant de l'amiante liée

En mode normal de travail, les conditionnements sont inspectés sur l'alvéole avant tout déchargement et selon le conditionnement les colis sont mis en place avec des moyens et méthodologies adaptées pour éviter des les abimer. Un suivi est appliqué entre le chef d'alvéole et le responsable administratif en bascule. Ce suivi est décrit dans la Procédure déchargement zone amiante (§7.1)

En mode normal de travail, l'engin recouvre les colis avec de la terre mise à sa disposition et toujours en qualité largement suffisante pour répondre aux attentes règlementaire (couverture de 20 cm minimum). Ce travail est décrit dans la Procédure recouvrement zone amiante (§ 7.2)

Le type d'emballage et les procédures mises en place permettent de réduire presque totalement le risque de déchirement des emballages. Toutefois le mode dégradé, lié à un déchirement de l'emballage a été pris en compte.

En mode dégradé, au moment du déchargement un conditionnement peut se déchirer dans ces circonstances deux actions sont mises en place :

1. Evacuation du personnel et des chauffeurs en cours de livraison de la zone
2. Seul le conducteur d'engin (avec son engin spécialement équipé pour le protéger en mode travail à porte fermée) couvrira le colis en question avec de la terre dédiée à cet effet. Terre toujours disponible à proximité de la zone de travail.

4.7.4 Autres matériels et installations :

Concernant le pont-basculer, des garde-corps seront mise en place contre tous risques de chute de hauteur (Les autres équipements en disposent règlementairement). Des mains-courantes complémentaires seront installées en cas de nécessité.

4.8 Risques de détérioration des biens matériels au voisinage du site

Les risques de détérioration de biens matériels au voisinage du site concerneront essentiellement :

- Les voiries empruntées par les camions d'apport de matériaux de remblais ou d'évacuation du gisement, (Chemin rural n°2, Chemin vicinal n°6 de Maffliers à Vilaines, RD 909)
- Le passage à niveau de la voie SNCF (Montsoul-Maffliers/Luzarches)
- L'entrée /sortie sur la RD 909

La société PICHETA s'engage à procéder à toute réparation de la chaussée de desserte locale dont elle pourrait être responsable.

En termes de dévaluation immobilière des habitations les plus proches du site, l'éloignement de celles-ci est suffisant pour qu'elles ne soient pas affectées par le projet

4.9 Risque découlant d'une défaillance :

4.9.1 Electricité :

L'arrêt général de l'alimentation électrique entraînerait simplement un arrêt du fonctionnement des appareils et équipements électriques (Pont bascule, bureautique, éclairage des locaux sanitaires et sociaux, chauffage), ceci sans gravité. Seules les opérations seraient interrompues le temps de la remise sous tension.

4.9.2 Eau :

L'arrêt de la fourniture en eau potable ne présenterait qu'un inconfort pour le personnel. La survenue d'une coupure d'alimentation n'aurait aucune conséquence sur les capacités d'extinction incendie dans la mesure où il s'agit de dispositifs portatifs.

4.9.3 Chauffage :

L'arrêt du chauffage ne pourrait venir que d'une coupure d'alimentation électrique. L'arrêt du chauffage en période hivernale entraînerait un inconfort pour le personnel présent dans les locaux.

4.9.4 Téléphone :

Une coupure du réseau téléphonique n'entraînerait qu'une interruption momentanée des télécommunications entre le site et l'extérieur. Une telle coupure peut présenter un inconvénient majeur en cas d'accident sur le site. Cependant, la survenue d'un accident sur le site et d'une coupure du réseau téléphonique filaire et cellulaire simultanément présente une probabilité d'occurrence extrêmement faible.

D'autres moyens d'alerte seraient employés à défaut de liaison téléphonique (Alerte sonore, envoi de personnel au centre de secours le plus proche, appels depuis le téléphone portable du responsable de site, alerte via les sociétés voisines...).

4.10 Risques d'incendie :

4.10.1 Origines potentielles d'un incendie

Les risques d'incendie proviendront de l'existence ou de la manutention :

- De **réserves d'hydrocarbures** sur les engins : La combustion d'hydrocarbures générerait des fumées.
- De la **présence d'équipements électriques** (Circuits électriques à bord des engins ou au niveau des locaux techniques, sanitaires, bureaux qui pourraient être à l'origine d'incendies, qui dégageraient alors également des fumées et des gaz. Il s'agirait dans ce cas d'un feu classique ne présentant pas de problèmes particuliers.
- Des **frottements mécaniques** lors de la manipulation des matériaux.
- **Du fonctionnement des équipements** (Pelle hydraulique, camions,...). Il s'agirait dans ce cas d'un feu classique ne présentant pas de problèmes particuliers.
- **D'un acte de malveillance, par l'apport de feu depuis l'extérieur**

Des incendies peuvent être générés par une collision entre deux véhicules, par des phénomènes climatologiques (Foudre notamment) ou par des actes de malveillance.

Dans le cas d'un incendie d'un engin de chantier ou d'un camion, l'extension des conséquences de l'accident sera alors fonction du lieu de l'accident, ainsi que d'autres facteurs comme les conditions climatiques ou la rapidité d'intervention des secours.

Les risques d'incendie liés aux installations électriques seront principalement localisés au niveau des armoires électriques et des locaux abritant du matériel fonctionnant à l'électricité (Bureautique, éclairage).

Compte tenu du confinement de l'exploitation au sein de matériaux incombustibles d'extraction (Sablon) et de remblais (terres inertes) présents en majorité sur le site et de la création de merlons périphériques de hauteur moyenne de 4 mètres dans la bande de recul de 10 m, un incendie ponctuel pourrait très difficilement se propager vers l'extérieur et à la végétation avoisinante.

Un tel incendie serait sans conséquence grave pour le voisinage compte tenu de leur éloignement et limité pour l'environnement compte tenu du recul et des caractéristiques des boisements de feuillus et des sols peu sensibles à l'extension d'un feu de forêt. Les fumées qui s'en dégageraient pourraient temporairement indisposer le voisinage, malgré un rapide phénomène de dispersion

4.10.2 Principales mesures de prévention des risques d'incendie :

Tous les circuits électriques seront conçus et réalisés de façon à résister aux contraintes mécaniques dangereuses, à l'action des poussières inertes ou inflammables et à celles d'agents corrosifs, soit par un degré de résistance suffisant de leur enveloppe, soit par un lieu d'implantation les protégeant de ces risques.

D'autre part, les installations électriques seront vérifiées par un bureau de contrôle technique agréé et répondront aux exigences du **décret du 14 novembre 1988**, à l'**arrêté du 28 janvier 1993**, à la norme Française **NFC 15-100 (Installations de paratonnerres)** et **NF C 17-102 (Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage)** au règlement de sécurité. L'installation sera équipée de disjoncteurs et fera l'objet d'un contrôle annuel réalisé par un organisme agréé.

Les équipements et le matériel utilisés seront conformes aux normes en vigueur et seront entretenus régulièrement. Les postes de contrôle et de commande, ainsi que tous les circuits seront installés conformément aux dispositions de **l'arrêté du 31 mars 1980** portant réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Les hydrocarbures et les lubrifiants sont des produits très peu inflammables. Ces derniers possèdent en effet un point éclair élevé (>55°C), ce qui rend un incendie peu probable. De plus :

- L'interdiction de fumer sur le site et d'apport de sources de chaleur et à proximité sera affichée de façon permanente aux abords de la zone de ravitaillement.
- Les consignes classiques d'interdiction de fumer, de feu, arrêt des engins seront appliquées lors du ravitaillement des engins et seront également affichées. Des produits absorbants seront disponibles afin d'absorber tout renversement éventuel.
- Lors du ravitaillement des engins à partir d'un véhicule citerne, à une distance d'au moins 10 mètres de tout point de transvasement, les moteurs seront arrêtés, à l'exception de celui actionnant la pompe de transvasement.

Le pont bascule sera équipé de dispositifs anti-foudre.

Sur le site, il sera interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque et cette interdiction est rappelée par voir d'affichage.

Le site et ses abords seront entretenus régulièrement de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie se développant sur le site ou à l'inverse les conséquences d'un incendie extérieur sur le site.

4.11 Risques d'explosion

4.11.1 Origines potentielles d'une explosion

L'explosion est assimilée à une expansion volumique violente et soudaine, accompagnée ou non d'une onde de chaleur.

Le danger est lié à la présence d'une importante quantité de produits gazeux en mélange avec une concentration adéquate d'un comburant (Oxygène de l'air le plus souvent). L'oxygène n'étant pas un combustible mais un comburant, celui-ci a donc besoin de se mélanger avec un produit inflammable.

L'explosion provient dans la plupart des cas :

- **Soit d'un éclatement**, cas assez fréquent que l'on rencontre par exemple lorsqu'il règne une pression anormalement élevée dans un appareil suite à un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation de l'appareil. Le rayonnement thermique généré par un incendie peut également être une source d'explosion.
- **Soit de l'inflammation d'un mélange air/poussières** selon des proportions définies.

Les risques d'explosion seront faibles sur le site mais existeront de par les stockages en réservoir et l'utilisation de carburant par les engins de chantier et véhicules.

4.11.2 Estimation du risque :

La population sensible susceptible d'être concernée est fonction de la puissance de la déflagration qui conditionne les rayons de portée du souffle et les éléments projetés.

Au niveau du site, les projections éventuelles resteraient confinées au lieu de l'accident, donc sans danger pour les activités existantes autour du site et son personnel.

D'une manière générale, les risques d'explosion sont liés au risque d'incendie comme sources ou conséquences de l'un ou de l'autre. Une fois encore, compte tenu des mesures qui seront prises, la probabilité d'un tel risque est quasi-inexistante.

Toutes les mesures seront prises toutefois au niveau de la sécurité du matériel à l'égard des risques d'effraction, de vols, ou de différents actes de vandalisme :

- Le **site est clôturé dans son ensemble** (grillage métallique rigide). Son accès est fermé (portail d'entrée cadenassé) en dehors des heures d'ouverture
- La **surveillance du site est assurée par le personnel de l'exploitation** pendant les horaires d'ouverture.
- La **pose de panneaux** judicieusement placés aux abords de l'ensemble de l'exploitation, sur les chemins d'accès au site et d'autre part, sur les équipements clôture. Ceux-ci **signalent le danger et l'interdiction d'accès** aux personnes étrangères au chantier.

Il s'y ajoute des mesures générales pour limiter les risques d'incendie (Tableau 4)

Tableau 4 – Mesures préventives par rapport au risque d'incendie

Cause	Effet	Mesures préventives
Foudre	Energie d'activation	Dispositifs anti-foudre conformes à l'arrêté du 23 janvier 1993 et à la norme NFC 17-100
Cigarettes	Naissance du Feu	Interdictions de fumer sur le site et Affichages
Travaux par points chauds	Feu couvant	Travaux spécifiques effectués avec un permis de feu
Surcharges et courts-circuits	Feux de câbles	Mise en place d'un disjoncteur différentiel sur le TGBT Installations conformes à la NFC 15-100 et NF C 17-102 Contrôle annuel par organisme agréé.
Sources de chaleur	Point chaud d'activation	Interdiction d'apport de points chauds Affichages
Acte de malveillance	Naissance du feu	Clôture intégrale du site et fermeture du portail d'accès cadenassé

4.12 Accidentologie interne et externe

Les accidents corporels découlent des risques précédemment évoqués. Tous les niveaux de blessures et de gravité pouvant alors être rencontrés. L'origine de ceux-ci a souvent des causes communes :

- Adhérence réduite sur les voiries (Présence de boues, déchets),
- Envols de poussières (visibilité réduite),
- Dispositifs de sécurité des engins défaillants (défaut de maintenance),
- Vitesse de circulation trop élevée (Non respect des consignes, code de la route),
- Etats de fatigue (inattentions).

Des mesures préventives citées auparavant seront prises par la société PICHETA afin de limiter ces risques envers les personnes présentes sur le site dans son ensemble. Les erreurs humaines, les défaillances techniques, l'insouciance et la méconnaissance des risques seront constamment combattues lors de l'exploitation du site.

C'est ainsi qu'un maximum de panneaux informant des dangers de toute nature seront apposés au niveau du site, à proximité de ceux-ci.

De même, des dossiers de prescriptions et le document de Santé et de Sécurité seront mis en place (Plan de prévention des risques). Ces dossiers préciseront les consignes de sécurité qu'il y aura lieu de suivre. Ces consignes seront affichées de manière visible et des consignes particulières seront diffusées auprès du personnel d'exploitation sous forme de document. De plus, des séances de formation à L'HYGIENE ET LA SECURITE seront organisées par la société PICHETA elle-même ou par des organismes spécialisés.

Cet aspect ainsi que les risques d'accidents corporels concernant le personnel d'exploitation ou transitant sur le site sont plus particulièrement développés dans la NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE. Afin d'éviter tout dérapage et accident routier desservant ses activités.

Une campagne spécifique de sensibilisation et communication relative à la sécurité des travailleurs a été suivie par la société PICHETA en 2013 et sera reconduite chaque année (campagne SAFETY ATTITUDE présentée en ANNEXE du présent dossier)

4.12.1 Accidentologie interne :

Aucun accident n'a été enregistré au sein de l'exploitation de la carrière actuelle exploitée par la société PICHETA depuis son ouverture en 2008.

4.12.2 Accidentologie externe :

Sur les 10 dernières années, trente cas d'accident ont été recensés (Figure 4).

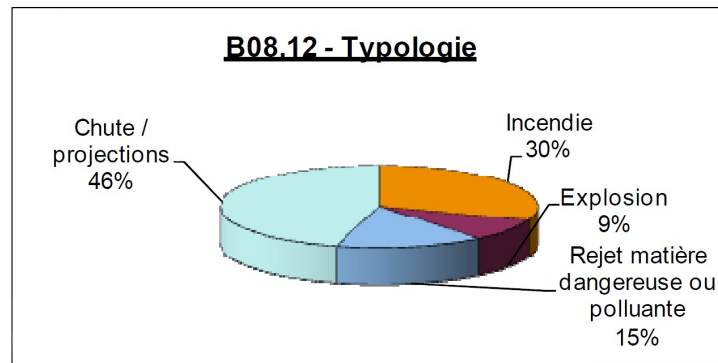


Figure 4 - *Typologie des incidents et accidents (30 cas recensés)* - (Source Base de données BARPI ARIA)

Les incidents et accidents les plus fréquents liés aux activités d'extraction de matériaux sont les chutes et projections (46% des cas). Il s'agit le plus souvent d'accidents liés aux engins de chantier, ou aux interventions sur des outils mécaniques (transporteurs, concasseur).

Les incendies représentent 30% des accidents et incidents. Ils sont souvent liés à l'échauffement des machines. Enfin le rejet de matières polluantes ou dangereuses, lié à des fuites de cuves ou à des rejets d'effluents chargés en Matières En Suspension (MES), représente 15 % des cas d'incidents.

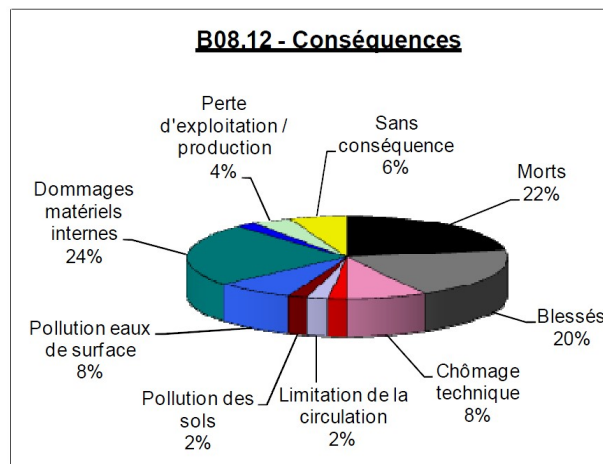


Figure 5 - *Conséquences des incidents et accidents en exploitation de gravières et sablières et extraction d'argiles et de kaolin*

Les accidents et incidents répertoriés et liés aux activités d'extraction de matériaux (Figure 5) entraînent malheureusement la mort de personnes dans 22% des cas, et des blessures dans 20% des cas. Il s'agit principalement d'employés qui intervenaient sur les installations (concasseur, bandes transporteuses, cribles) ou qui ont été victimes de collisions avec les engins de chantier. Des ensevelissements provoqués par des chutes de matériaux au droit des fronts de taille sont également survenus.

Des dommages matériels internes sont à déplorer dans 24% des cas, principalement lorsqu'il s'agit d'incendies.

5 EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Ce type d'évaluation est introduit par l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Celle-ci permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur probabilité d'occurrence (Tableau 5), de leur cinétique de déroulement (Tableau 6) et de leur gravité (Tableau 7) au regard des intérêts à protéger.

Tableau 5 – Probabilité d'occurrence

Classe de probabilité	1	2	3	4	5
Appréciation	Evènement possible mais extrêmement peu probable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
Détails	<i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations</i>	<i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	<i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	<i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	<i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>

Tableau 6 - Cinétique des phénomènes dangereux

Classe de Cinétique	1	2	3	4	5
Appréciation	Très lent (plusieurs jours)	Lent (1 journée)	Evènement improbable (plusieurs heures)	Evènement très improbable (plusieurs minutes)	Evènement possible mais extrêmement peu probable (< quelques secondes)

Tableau 7 - Gravité

Classe de Gravité	1	2	3	4	5
Appréciations	Peu ou pas d'incidence sur l'homme (premiers soins)	Accident corporel localisé n'entraînant pas un arrêt prolongé	Accident corporel important causant un arrêt de travail	Accident grave ou mortel (interne ou externe), incendie ou explosion susceptible d'entraîner des conséquences externes	Accident grave ou mortel (interne ou externe), incendie ou explosion entraînant des conséquences externes graves
	Peu ou pas d'incidence sur l'environnement	Dommmages faiblement étendus et réversibles	Dommmages étendus et réversibles	Dommmages étendus et irréversibles	Désastre

La cinétique des phénomènes dangereux et leur gravité sont des facteurs liés et qui combinés entre eux permettent d'établir des niveaux de gravité pondérée puis une matrice de criticité (Tableau 8) au regard de l'intensité des impacts qu'ils engendrent.

La matrice de criticité définie comme le produit de la probabilité d'occurrence d'un accident par la gravité de ses conséquences détermine les niveaux de risques dits acceptables, en lien avec le niveau de maîtrise des risques développés précédemment (

Tableau 9).

Tableau 8 - Matrice de criticité

		Gravité				
		1	2	3	4	5
Cinétique	1	1	1	2	3	3
	2	1	2	2	3	4
	3	2	2	3	4	4
	4	2	3	4	4	5
	5	3	3	4	5	5

		Gravité Pondérée				
		1	2	3	4	5
Occurrence	1					
	2					
	3					
	4					
	5					

-En vert sont définis les risques acceptables

-En Orange, les risques inacceptables si accident corporel

-En Rouge, les risques inacceptables

Tableau 9 – Analyse de risques appliquée au site

Types de Risque		Cibles concernées		Niveau de Risque immédiat	Mesures de prévention	Mesures de protection	Niveau de risque résiduel
		Homme	Environnement				
Externe	Risques liés aux agressions externes d'origine naturelle	X	X		-	-	
	Risques liés aux agressions externes d'origine humaine	X	X		-	-	
	Risques liés aux activités à proximité	X	X		-	-	
	Risques liés aux voies de circulation	X	X		-Présence d'un tourne à gauche sur la RD 909 - Signalisation, balisages des voies d'accès -Protocole de sécurité	Barrières automatiques présentes sur le passage à niveau ferroviaire	
	Risques liés aux sites sensibles et classé à proximité du projet	X	X		-	-	
	Canalisations de gaz et d'hydrocarbures	X	X		-Site éloigné de 175 m de la canalisation TRAPIL		
	Découverte d'engins explosifs :	X			-Procédure d'immobilisation	Périmètre d'isolement mise en place en cas de découverte	
Interne	Pollution des eaux et des sols		X		-Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins -Réseau de surveillance de la nappe (Piézomètres) et mesures physico-chimiques	Procédure d'intervention en cas de fuite accidentelle Produits absorbants	

Types de Risque		Cibles concernées		Niveau de Risque immédiat	Mesures de prévention	Mesures de protection	Niveau de risque résiduel
		Homme	Environnement				
Interne	Pollution de l'air par les poussières liées à l'extraction de sablon, la manipulation des terres et la circulation des engins	X	X		-Limitation de la vitesse à 20 km/h -Entretien et nettoyage des voiries - Création de merlons périphériques	-Abattage des poussières -Port des Equipements de Protection individuels	
	Pollution de l'air par des fibres d'amiante	X	X		Vérification attentive des colis de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée Procédure de déchargement et procédure de recouvrement de la zone amiante	Port des Equipements de Protection individuels Procédure en cas d'incident sur les colis	
	Risques liés à la Stabilité des terrains	X	X		-Exploitation par gradins successifs -Talutage maximal à 1/1	- Port des Equipements de Protection individuels	
	Risques liés à la chute de pierres	X			-Fossés de dérivation des eaux pluviales périphériques -Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation -Stocks de matériaux mis en place en contrôle de stabilité - Sous-cavage interdit en extraction		
	Risques liés aux équipements	X			Grilles de protection au point rentrant des convoyeurs à bande, Bardage et capotage évitant les projections, Carter sur les courroies d'entraînement	Port des Equipements de Protection individuels -Dispositifs d'arrêt d'urgence et de mise hors tension à proximité des points d'intervention du personnel	
	Risque d'incendie	X	X		-Consignes d'interdiction de feu sur le site -Clôture périmétrique -Vérification périodique des installations électriques et engins	-Procédure d'alerte Dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie -Formation du personnel à la lutte contre l'incendie	
	Risque d'explosion	X	X		-Aucun réservoir d'hydrocarbure sur le site hormis le réservoir des engins -Recul de 10 m du bord d'excavation par rapport à la limite d'autorisation		

6 METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

La conception et la mise en place de l'organisation de la défense contre l'incendie constituent une responsabilité du chef d'établissement. L'une des missions des comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est de s'assurer de l'organisation et de l'instruction des équipes chargées des services d'incendie et de sauvetage et de veiller à l'observation des consignes formulées par ces services.

Il est indispensable par ailleurs, que tout le personnel de l'entreprise reçoive une formation particulière en matière de comportement sécurité, de connaissances des moyens de lutte et d'utilisation des défenses incendie ainsi que des consignes de prévention, d'alerte et d'intervention. Le matériel nécessaire à la lutte contre l'incendie doit faire l'objet d'un choix judicieux, d'une disponibilité permanente, d'un entretien et de visites qui garantissent la sûreté et l'efficacité de son utilisation.

Les principales références réglementaires sont les suivantes :

- Code du travail : Art R.232-12-17.
- Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995.
- Décret du 31 mars 1992 modifié.
- Décret n°77-113 du 21 septembre 1977 (en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976) modifié.

6.1 Organisation générale de la sécurité :

L'hygiène, la sécurité incendie, la protection de l'environnement et la sécurité du travail le reposeront sur le responsable de site qui sera désigné par la société PICHETA. Celui-ci possèdera une connaissance spécifique en matière de sécurité : les textes de lois, les règlements en vigueur dans les industries extractives visées par la société PICHETA ainsi que des présentes activités.

Il connaîtra en outre le matériel de sécurité tels que les protections individuelles et collectives, les dispositifs de protection des appareils, l'ensemble des produits et matériaux manipulés sur le site et leurs risques associés (Pour l'homme et pour l'environnement).

Hors des horaires de travail, il sera fait appel aux secours extérieurs.

L'ensemble du personnel prendra connaissance des cahiers des prescriptions et des consignes de sécurité qui seront affichés dans les locaux d'exploitation.

La fiche H4-M-03-88 de l'O.P.P.B.T.P sur l'organisation des secours dans l'entreprise sera utilisée et affichée sur le site. (Figure 6)

MEMO-PRATIQUE H4 M 03 88

L'organisation des premiers secours est une obligation réglementaire pour l'employeur, conseillé par le médecin du travail.

Son objectif est de limiter les conséquences d'un accident en assurant la réalisation des premiers soins et en organisant, dans les meilleures conditions, l'évacuation d'un blessé vers les Centres de soins compétents.

Il s'agit aussi de protéger les autres travailleurs contre les risques de suraccident.

L'organisation des secours dans l'entreprise

CE QU'IL FAUT PRÉVOIR

1. Etude des risques potentiels du chantier, de l'atelier...
2. Dans les cas particuliers (accès de chantiers difficiles, postes de travail peu accessibles, risques mécaniques) : avoir consulté le médecin de l'entreprise, pour mettre au point un plan d'action spécifique à transmettre aux services de secours d'urgence.
3. Formation de secouristes et recyclages réguliers.
4. Information du personnel sur les risques et sur la conduite à tenir en cas d'accident.
5. Vérification du matériel de secours : trousses de secours, couverture...
6. Installation d'un téléphone sur le chantier (selon affichage des postes téléphoniques les plus proches) et pose obligatoire de l'affiche « En cas d'ACCIDENT ».
7. Balisage clair des accès.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

1. PROTÉGER

Eviter le suraccident
Rechercher les risques persistants pour protéger

- faire cesser le risque ;
- sinon retrait de la zone dangereuse ;
- baliser la zone dangereuse.

2. ALERTER :

- Le secouriste du chantier ou de l'atelier.
- Les services de secours d'urgence en l'absence de S.T.

Après avoir examiné rapidement la ou les victimes, on précisera :

1. L'adresse exacte du lieu de l'accident, le numéro téléphonique du point d'appel ;

2. Les circonstances de l'accident (Abandonné, chute, électrocution...) ;

3. L'état et le nombre de victimes (Saignent-elles ? Parlent-elles ? Ventilent-elles ?) ;
4. L'accès des lieux et points de repère.

NE JAMAIS RACCROCHER LE TÉLÉPHONE LE PREMIER

FAIRE RÉPÉTER LE MESSAGE

3. PRÉVOIR L'ACCUEIL DES SECOURS A L'ENTRÉE :

- du chantier ;
- de l'atelier ;
- de l'entreprise.

PROTÉGER la victime

EXAMINER la victime

FAIRE appeler...

...les secours d'urgence

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphonez du _____

et dites :

- 1 ICI CHANTIER**
A (commune ou arrondissement) _____
N° _____ RUE _____
EN FACE DE _____
TELEPHONE _____
- 2 PRÉCISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT**
Par exemple : houlèvement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSÉ : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT
- 3 SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ETAT**
Par exemple : trois ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.
- 4 FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS.** Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 5 NE PAS RACCROCHER LE PREMIER.** Faites répéter le message.

A PREVENIR

INSPECTION DU TRAVAIL _____ OPPBTP _____

GRAM Secs PREVENTION _____ MEDICINE DU TRAVAIL _____

NUMERUS UTILES POUR L'ENCADREMENT

POMPIERS _____ CENTRE ANTI-POISON _____

SARJ _____ MEDICIN _____

POUCES-GENARVIERE _____ ORTHALMO _____

SECOURS EDF-GEF _____

L'OPPBT CONSEIL EN SECURITE

Mémo-pratiqua 98 à part de «Auvégards des Chantiers»
Comité National de l'O.P.P.B.T.P. Tour Ambroise, 204, Rond-Point du Port-de-Saintes,
zone ECOLENE-BLANCOUET-COCHU - Tél. 01 46 08 20 00 - Fax 01 46 08 27 42

Code commande et n° de classement : H4 M 03 88

Figure 6 - Fiche H4-M-03-88 sur l'organisation des secours dans l'entreprise

(Source OPPBTP)

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours sera appliquée. Elle indiquera :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (Plan d'implantation des équipements affichés) tels que les extincteurs, longues, gilet, bouées,...
- La marche à suivre en cas d'accident.
- Les personnes et services à prévenir.
- Les points d'arrêt d'urgence éventuels (arrêt "Coup de poing", arrêt à câble) des installations.

Tout le personnel sera formé et entraîné au maniement des matériels de lutte contre l'incendie. L'ensemble du personnel aura reçu une formation pratique à la sécurité (Exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles..) et possèdera un livret de sécurité récapitulatif des consignes générales et permanentes à observer. Des journées de sensibilisation seront organisées et des fiches de sécurité disponibles.

Sur le site, au minimum un secouriste du travail sera présent au sein du personnel d'exploitation. Ce dernier sera capable d'organiser les premières interventions en cas de sinistre. Un d'entre eux sera affecté sur le site.

Des visites de sécurité seront également effectuées semestriellement par un organisme de prévention (PREVENCEM).

Leur objectif sera de détecter par l'observation des actes dangereux pour l'homme et pour l'environnement. Les situations dangereuses seront systématiquement recensées afin de définir les mesures préventives à prendre.

6.2 Mesures de sécurité vis à vis des tiers

Le site sera interdit au public. Un portail métallique et des clôtures, ainsi que des panneaux interdiront l'accès au site. Des panneaux indiqueront la nature des dangers et les interdictions.

Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord des responsables du site. Un casque sera fourni systématiquement à tout visiteur autorisé qui sera obligatoirement accompagné d'un personnel de l'exploitation.

Des moyens individuels de protection seront fournis à l'ensemble du personnel (NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE)

6.3 Moyens de lutte et d'intervention :

6.3.1 Moyens privé :

Ces moyens sont constitués des éléments et dispositions suivantes :

- Extincteurs appropriés aux risques à combattre mis en place en nombre suffisant
- Consignes et livret de sécurité remis à tout le personnel
- Formation et entraînement de tout le personnel au maniement des extincteurs.
- Affichage des numéros téléphoniques des pompiers.
- Accès au site depuis la RD 909 et le chemin rural n°2. Aucune difficulté d'accès pour une éventuelle intervention des services de secours.
-

6.3.2 Moyens publics

Les moyens publics sont alertés en cas de sinistre et en fonction de l'ampleur et de la gravité de la situation.

6.4 Dispositif d'alerte

Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Il est donc logique que toute première intervention soit effectuée par le personnel se trouvant à proximité du début de l'incendie. Il apparaît donc souhaitable que tout le personnel soit entraîné au maniement des extincteurs.

Il convient de distinguer :

- ☐ **Les équipes de première intervention (EPI)** dont le rôle est d'avertir et d'intervenir immédiatement dans leur zone de travail avec les moyens disponibles sur place. Les équipes de première intervention seront choisies parmi le personnel choisi par la société

PICHETA et formée dans ce but. Ceux-ci seront capables d'attaquer un feu naissant, dès qu'il est découvert, avec des moyens légers dont disposera l'établissement.

- ❑ **Les équipes de seconde intervention (ESI)** dont le rôle consiste, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, à compléter l'action des équipiers de première intervention en apportant et en utilisant des moyens additionnels. Les équipes de seconde intervention seront constituées parmi le personnel choisi par la société PICHETA et formée dans ce but. Ceux-ci seront capables d'attaquer un feu plus important et de mettre œuvre des moyens plus puissants dont disposera l'établissement.
- ❑ **La troisième intervention sera celle des sapeurs-pompiers** qui auraient été alertés rapidement et obligatoirement, dès le début de l'incendie, chaque fois que l'équipe de seconde intervention est appelée à agir.

Textes en référence :

- Code du travail : Art R.232-12-17 et R232-12-20.
- Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995.
- APSAD R6 Règle d'Organisation

6.4.1 Alerte interne :

Conformément aux prescriptions précédentes, il sera notifié à chaque employé leurs affectations dans le cadre d'un sinistre, notamment d'un incendie. Le nombre de personnes étant limité à six sur le site, ceux-ci pourront être formés aux deux fonctions évoquées précédemment (EPI et ESI).

Une fiche d'Alerte mentionnant les numéros d'appel d'urgence sera affichée en permanence au point d'accueil de la carrière de la société PICHETA (Les numéros d'appel d'urgence concernés sont présentés au sein de la NOTICE d'HYGIENE ET DE SECURITE),

Ce point d'accueil est équipé de moyens de télécommunication permettant d'appeler les services de secours le cas échéant.

Conformément à l'article R 231 du code du travail, la société PICHETA s'assure de la formation de chaque employé à la sécurité sur son poste de travail

Avant la mise en fonctionnement des équipements, le personnel sera sensibilisé et formé à la sécurité et aux interventions de première urgence. Des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) font partie du personnel d'exploitation actuel de la carrière.

6.4.2 Alerte aux secours extérieurs :

Les secours extérieurs seront avertis :

- Pendant les horaires de travail : Par le personnel du site (Téléphone fixe et portables)
- En dehors des horaires de travail : Par le voisinage, agents de surveillance de la zone ou des entreprises pouvant exercer la nuit au plus proche du site.

Les coordonnées des moyens de sécurité privés ou publics auxquels il peut être fait appel en cas d'accident seront affichés en permanence aux endroits adéquats. (Figure 7)

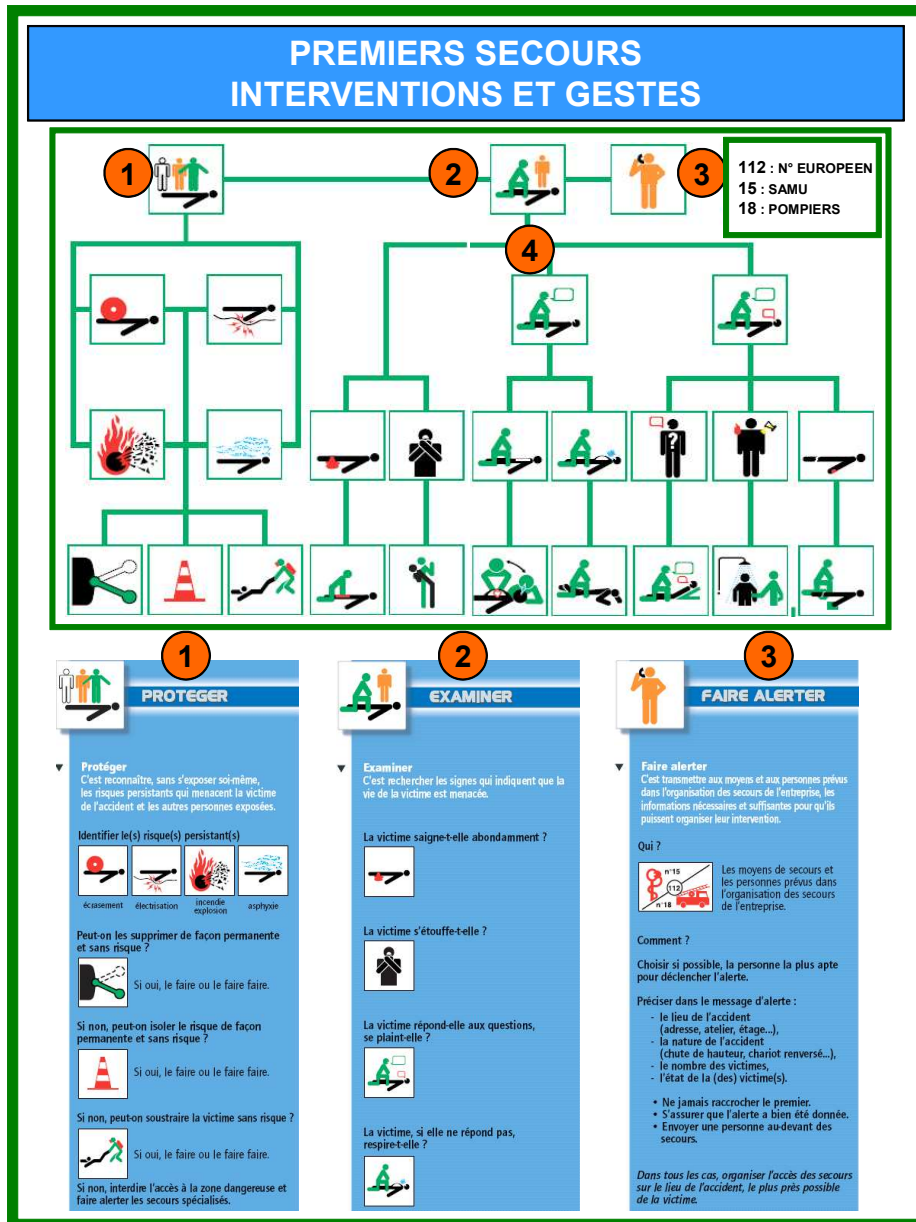


Figure 7 – Exemple d'affichage

6.4.3 Alerte au voisinage :

En cas de risque d'extension d'un sinistre au voisinage, les consignes prévoient d'avertir les voisins menacés.

6.4.4 Alerte aux autorités :

En cas de renversement de produits classés à risques à proximité du site, les autorités (Tableau 10) seront alertées dans les meilleurs délais, soit par la direction de la société PICHETA (Pendant les horaires de travail), soit par les secours extérieurs (En dehors de ces horaires).

Tableau 10 - Les autorités compétentes en matière d'Installations Classées

Désignation	N° de Téléphone
D.R.I.E.E Ile de France Unité Territoriale du Val d'Oise 203, les Chênes bruns 95000 CERGY	01 34 41 58 75
Préfecture du Val d'Oise Bureau de l'environnement Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE CEDEX	01 34 20 27 87

6.5 Moyens de lutte contre l'incendie

6.5.1 Extincteurs

Les extincteurs portatifs sont d'un emploi facile et constituent le matériel de première intervention le plus utilisé.

Afin d'attaquer efficacement un début d'incendie, il est nécessaire de disposer d'un agent extincteur le mieux approprié à la nature du feu. Les critères permettant de définir cette efficacité se basent sur une classification des différents types de feu rencontrés (Tableau 11)

Tableau 11 – Type de Feux

Classe de Feu	Description	Types de matériaux
Classe A	Feux de matériaux solides, généralement de nature organique, dont la combustion se fait normalement avec formation de braises. Ce sont les feux sur lesquels l'emploi de l'eau comme agent d'extinction se révèle le plus efficace et le plus économique	Bois, charbon, végétaux, cartons,...
Classe B	Feux de liquides ou de solides liquéfiables	Hydrocarbures, solvants, peintures
Classe C	Feux de gaz	Gaz de ville, méthane, butane, propane, acétylène
Classe D	Feux de métaux	Aluminium, magnésium, sodium, potassium

Le feu de type **classe B** et également au niveau des réservoirs d'hydrocarbures existants sur chaque engin présent sur le site ou véhicules transitant sur le site.

Afin de couvrir néanmoins un maximum de classes de feu, des extincteurs à poudre ABC homologués et certifiés NF seront placés judicieusement, en nombre suffisant et à intervalle

régulier sur l'ensemble des installations projetées. Ce type d'extincteurs sont par expérience reconnue d'une bonne efficacité sur les trois classes de feu ABC ainsi que sur les installations électriques (BT<1000 V).

Ils seront localisés notamment :

- Au Local bascule et dans les installations (Vestiaires réfectoires),
- Sur les engins

6.5.2 Point de rassemblement et de guidage des services de secours :

Un Point de rassemblement sera placé à l'entrée du site, le long du chemin rural n°2 de Saint Martin du Tertre à Paris. Depuis ce point, le guidage des services de secours sera aisé.

Le plan d'ensemble d'aménagement général du site localise ce point de rassemblement (Figure 1 page 14).

6.5.3 Accessibilité :

L'accès au site de la société PICHETA se fera depuis la RD 909 en empruntant le chemin rural n°2 de saint Martin du Tertre à Paris jusqu'à l'entrée du site.

L'approche des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie pourra s'y faire sans obstacles.

6.6 Plans d'intervention

6.6.1 Plan d'intervention Interne (PII)

Dans le cadre du présent projet, il sera rédigé des consignes concernant les interventions à mener en cas d'accident.

Ce plan sera basé sur la réglementation applicable aux POI et discuté avec les membres du CHSCT, à savoir un document synthétique, simple contenant :

- Les dispositions d'alerte
- La situation géographique
- Evaluation des risques
- Le recensement des moyens (humains et matériels)
- Organisation des secours
- Informations et formations
- Exercices d'entraînements

6.6.2 Autres Plans d'intervention :

Plan d'opération Interne (POI) :

Ce plan est établi par l'exploitant sous le contrôle de l'État (DRIEE et services d'incendie et de secours), et il définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine.

Mis en œuvre par l'exploitant, il vise à protéger les personnels, la population et l'environnement immédiat, et doit, pour cela, décrire les mesures à prendre pour protéger les salariés, remettre en sûreté les installations et éviter que l'accident ne prenne une plus grande ampleur. Il comporte également les dispositions à mettre en œuvre pour informer les services de l'État, les élus et les médias.

Compte tenu des risques encourus, ce type de plan ne s'applique pas à l'exploitation projetée

Plan particulier d'Intervention (PPI) :

Il est établi sous l'autorité du préfet, sur la base des analyses de l'exploitant contenues dans les études des dangers et les POI. Ce plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'installation et exigent la mise en place de mesures de protection des populations et de l'environnement avoisinants.

Compte tenu des précédentes études d'impact et étude de danger réalisés au sein de ce présent dossier, le projet de la société PICHETA n'entrera pas dans le champ d'application de la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

Plan de Secours Spécialisé (PSS):

Les plans de secours spécialisés sont établis pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Pour chaque type de risque particulier, le plan de secours spécialisé est préparé par le préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre.

Compte tenu des précédentes études d'impact et étude des dangers réalisés au sein de ce présent dossier, le projet de la société PICHETA n'impose pas la réalisation d'un plan de ce type.

7 Annexe

7.1 Procédure de déchargement de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes



Saint-Martin-du-Tertre

Indice : juin 2017

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
ALVEOLE AMIANTE

PROCEDURE DE DECHARGEMENT DES DECHETS D'AMIANTE LIE A DES MATERIAUX INERTES

Déchargement :

- Avant tout déchargement, un contrôle visuel doit être effectué afin de vérifier
 - Le bon conditionnement des déchets
 - l'intégrité de ce conditionnement

- Le déchargement a lieu directement sur l'alvéole de stockage.
- L'accès à l'alvéole n'est autorisé qu'aux personnes concernées par le déchargement.
- Toute personne à pied doit quitter la zone pendant les phases de déchargement et de recouvrement
- Le gerbage de déchets d'amiante est interdit
- Le déchargement doit s'effectuer de manière à éviter toute déchirure du conditionnement et toute dispersion de fibres d'amiante.
- Le personnel autorisé guide le transporteur de façon à placer les GRV de manière optimale sans engager l'intégrité du conditionnement.
- En cas d'utilisation d'un emballage à la dimension d'une benne (body benne, container bag, GRV) :
 - Le chauffeur accompagne sa benne jusqu'à avoir un point de contact avec le sol.
 - Une fois le colis disposé à glisser le long de la benne, le camion avance jusqu'au dépôt complet du déchet sur le sol.

- Le responsable du déchargement du déchet d'amiante enregistre le bon déroulé de la procédure sur la fiche de suivi des déchets amiantés.

7.2 Procédure de recouvrement de la zone amiante



Saint-Martin-du-Tertre

Indice : juin 2017

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
ALVEOLE AMIANTE

PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES DECHETS D'AMIANTE-LIE A DES MATERIAUX INERTES

Recouvrement :

- Pour assurer à l'alvéole amiante une stabilité mécanique et pour limiter toute dispersion de fibres, un recouvrement quotidien de la zone exploitée doit être effectué.
- Ce recouvrement doit être constitué de matériaux inertes et effectué dans l'objectif que l'épaisseur de la couche de remblaiement empêche toute dégradation du conditionnement.
- Le recouvrement est fait à la pelle mécanique.

Il doit avoir lieu obligatoirement tous les soirs avant de quitter le site.

7.3 Safety week 2016

GLOBAL SAFETY WEEK
20/24 JUIN -2016-

2016

MONSIEUR
NOMBRE
D'ACCIDENTS
SURVENUS DANS
LA FILIALE
COLAS IDRI

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Lundi 20	>
Mardi 21	>
Mardi 22	>
Jeudi 23	>
Vendredi 24	>

PROGRAMME

Lundi 20
Lancement

Mardi 21
Annonce de la Politique Groupe

Mardi 22
Safety meeting "Gants adaptés à la tâche"

Jeudi 23
Safety meeting "Chaussures" et "Protections auditives"

Vendredi 24
Safety meeting "Outillage et autorisations" pour les chantiers
Safety meeting "Casque sur le site / Casquette et lunettes dans l'atelier" pour les sites fixes (industries, ateliers...)

COLAS
Groupement
Membre de

safety
week

LA SÉCURITÉ, LA VALEUR N°1 DE COLAS

7.4 Safety week 2017 et exemple de support



du **26** au **30** JUIN

SANTÉ & HYGIÈNE DE VIE

Une semaine pour tester sa condition physique

EQUILIBRE

Lundi 26
Safety meeting
"L'équilibre"

CONTROLE DE LA FORME

Mardi 27
Safety meeting
"La condition physique"

CONDITION PHYSIQUE FORCE & SOUPLESSE

Mercredi 28
Safety meeting
"La condition physique - force & souplesse"

SOMMEIL

Jeudi 29
Safety meeting
"Le sommeil"

MEETING ENVIRONNEMENT

Vendredi 30
Meeting
"La bonne tenue des chantiers"



LA SÉCURITÉ, LA VALEUR N°1 DE COLAS





**MEETING ENVIRONNEMENT
LA BONNE TENUE DES CHANTIERS**

POURQUOI ?

Les riverains, automobilistes, élus... supportent de moins en moins la gêne occasionnée par les chantiers. Nous devons agir pour limiter au maximum cette gêne et maintenir nos chantiers propres et rangés. La bonne tenue de nos chantiers est donc très importante, elle :

- Contribue à notre sécurité et à la sécurité des riverains.
- Limite les nuisances aux riverains et usagers de la route.
- Représente notre image de marque vis-à-vis de nos clients et des élus.



LA SÉCURITÉ, LA VALEUR N°1 DE COLAS



**MEETING ENVIRONNEMENT
LA BONNE TENUE DES CHANTIERS**

SENSIBILISATION DES ÉQUIPES

LIMITER LA GÊNE AUX RIVERAINS ET USAGERS DE LA ROUTE

MAINTIEN DES CHEMINEMENTS PIÉTONS ET DES ACCÈS

Les cheminements doivent être accessibles aux piétons et travaux roulants. Les chemins doivent être bien indiqués, sans danger et empêcher l'intrusion sur le chantier.

Les chantiers doivent posséder entre autre une aire de stockage.

Maintenir propres les chantiers, respecter les emplacements dédiés pour le chantier, servir le rangement. Le bonnet blanc en place de la bonne tenue des chantiers par tous les chantiers en place et bonne...






PROPRETÉ DES CHANTIERS

Les zones d'accès et les sites autour du chantier doivent être maintenus propres afin de garantir la sécurité et le confort des usagers de la route et des riverains, et ainsi éviter tout mécontentement.

Ne pas intervenir sans autorisation quand les chantiers sont sales, anticiper les besoins en cas de pluie...





NUISANCES (BRUIT / VIBRATIONS / ODEUR)

Ne pas observer limiter les nuisances telles que bruit et vibrations et être d'autant plus attentifs quand il y a des établissements sensibles à proximité tels que écoles, crèches, hôpitaux.

Respecter les plages horaires dédiées pour les activités bruyantes, limiter les camions, éviter les prises parallèles, éviter les opérations de travaux, être vigilants lors des opérations de traitement des eaux hydrophobes (pas de traitement lors du grand vent)...




RANGEMENT / PROPRETÉ

DÉCHETS

L'origine du chantier et le zone déchets doivent être maintenus propres. Les déchets doivent être correctement triés.

Remplacer les déchets et présenter au respecter les déchets au dépôt et que de bonnes correspondances de déchets, pas de déchets au sol ou au fond des bennes, éviter les bennes saturées pleines...






ZONE DE STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

Les matériaux de chantier et matériaux doivent être identifiés, rangés séparément, évacuation des matériaux par un plan défini, évacuation des déchets polluants sur chantier...






CANTONNEMENT CONTINGENT

Les cantonnements et containers doivent être maintenus propres et rangés, ranger les containers, isoler les cantonnements et nettoyer les autorues, affichage tenu à jour, utilisation des bennes et à présent.








LA SÉCURITÉ, LA VALEUR N°1 DE COLAS



**MEETING ENVIRONNEMENT
LA BONNE TENUE DES CHANTIERS**

TOUR DU CHANTIER

Passer en revue le point d'attention sur le chantier avec toute l'équipe en se posant les questions suivantes :

LIMITER LA GÊNE AUX RIVERAINS ET AUX USAGERS DE LA ROUTE

La balise est en place pour maintenir les chantiers propres et évacuer les déchets et comment ?

La Chaux est-elle propre ?

Y a-t-il des opérations bruyantes ou qui génèrent de la poussière ? Comment sont-elles gérées ?

RANGEMENT / PROPRETÉ

Les matériaux/matériaux sont-ils bien rangés et identifiés ?

Les zones déchets sont-elles propres et les déchets bien triés ?

Des déchets sont-ils sur le chantier ?

Les cantonnements et containers sont-ils propres et rangés ?

Les bennes pleines sont-ils sur chantier ?

Des bennes pleines sont-elles disponibles sur chantier ?

EXCLUSION

Ces questions ont-elles été posées tous les jours ? Cela doit être un réflexe.

Si besoin, organiser un "moment coup de pouce" quotidien pour adapter les bonnes pratiques à une personne désignée à tout de fois ou toute l'équipe rangée, triée, nettoyée les déchets au sol...

Il faut pouvoir être fier de son chantier :

"J'aime mon chantier ! Je veille à ce qu'il reste propre et rangé !"



LA SÉCURITÉ, LA VALEUR N°1 DE COLAS